



N'oubliez pas
votre carte !



En cas d'urgence, appelez le
Centre d'assistance immédiatement :

1 800 764-6539

sans frais, du Canada et des États-Unis

+1 519 251-7488

à frais virés, lorsque ce service est offert

Notre Centre d'assistance est à votre service,
en tout temps, tous les jours, à toute heure du
jour ou de la nuit.



Des formats accessibles et des aides à la
communication sont offerts sur demande.
Rendez-vous à l'adresse **Manuvie.com/accessibilite**
pour obtenir de plus amples renseignements.

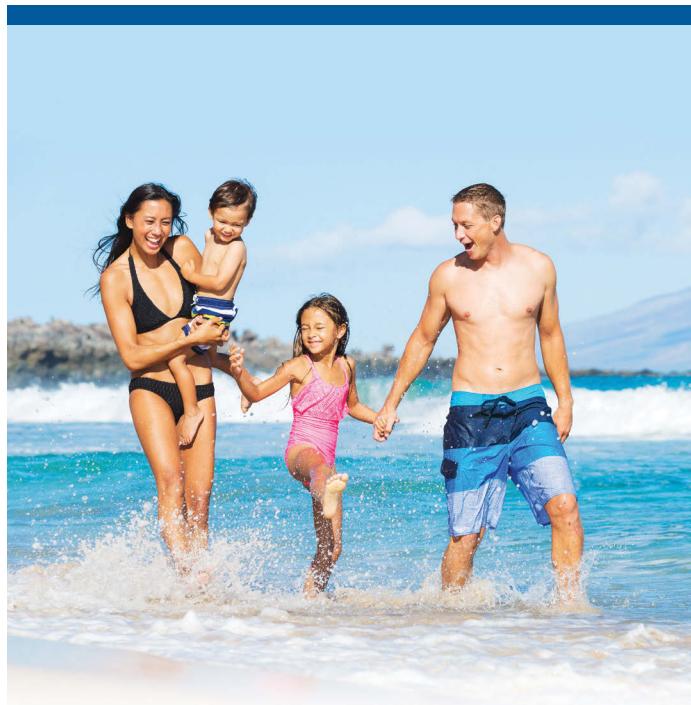
PO Box 670, Stn Waterloo, (Waterloo), ON N2J 4B8

La présente police est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie
Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance,
filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de
commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont
utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

© La compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2019. Tous droits réservés.

md/mc Marque déposée/de commerce d'AM Royalties Limited Partnership,
employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et Transat Distribution
Canada Inc.



ASSURANCE VOYAGE

Police d'assurance Conciergerie Club – Transat

Entrée en vigueur : le 24 Mai 2019

La présente police est établie par
La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers
(Manuvie) et

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance
(filiale en propriété exclusive de Manuvie).

En cas d'urgence, appelez

Assurance voyage Transat

1 800 764-6539

sans frais, du Canada et des États-Unis

+1 519 251-7488

à frais virés, lorsque ce service est offert

En cas d'urgence, appelez

Assurance voyage Transat

1 800 764-6539

sans frais, du Canada et des États-Unis

+1 519 251-7488

à frais virés, lorsque ce service est offert

Numéro de police

Nom du titulaire de la police

Numéro de police

Nom du titulaire de la police

L'assurance voyage Transat a été conçue pour vous protéger, vous et votre famille, en cas de maladie ou de blessure accidentelle nécessitant des soins d'urgence, ou encore de détérioration ou perte de biens personnels au cours d'un voyage.

Notre assurance voyage offre à nos clients des formules souples et variées à prix compétitif.

Les régimes publics d'assurance maladie ne remboursent qu'une petite partie des frais médicaux et hospitaliers d'urgence engagés à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada. C'est pourquoi il est important de souscrire, avant de partir, une assurance soins médicaux complémentaires qui vous protège, ainsi que votre famille, au cas où une maladie ou une blessure accidentelle surviendrait au cours de votre voyage.

L'assurance voyage Transat vous procure la sécurité financière, et plus encore, quels que soient le moment et la destination de votre voyage.

AVIS EXIGÉ PAR LA LÉGISLATION PROVINCIALE

La présente police renferme une disposition qui révoque ou limite le droit de l'assuré de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront payables.

Avis important – à lire attentivement

- Le but de l'assurance voyage est de couvrir les sinistres survenant dans des circonstances soudaines et imprévisibles. Il est important que vous lisiez et que vous compreniez votre police avant de partir en voyage car votre protection pourrait faire l'objet de certaines restrictions ou exclusions.
- Une maladie ou un symptôme apparu avant votre départ peut ne pas être couvert par votre police. Vérifiez si une telle exclusion s'applique dans le cadre de votre police, de même que l'importance que peuvent avoir à cet égard la date de votre départ et celles de souscription et d'entrée en vigueur de la police.
- Advenant un accident, une blessure ou une maladie, vos antécédents médicaux peuvent être examinés dans le cadre de la demande de règlement.
- Si votre police prévoit le recours à un centre d'assistance, il vous faudra peut-être contacter ce centre avant de subir tout traitement. Il se peut que votre police impose des restrictions à l'égard des prestations si vous ne contactez pas le centre d'assistance dans les délais indiqués.

Veillez lire votre police attentivement avant de partir en voyage.

Assistance voyage, partout dans le monde

Avant de partir en voyage, n'oubliez pas de télécharger gratuitement l'application **TravelAid^{MC} d'ACM**.

L'application **TravelAid^{MC} d'ACM** avec fonctions GPS, téléchargeable à partir de Google Play et de l'App Store d'Apple, offre aux voyageurs les services suivants, et ce, partout dans le monde :

- lien direct avec le Centre d'assistance;
- renseignements sur les fournisseurs de soins de santé;
- itinéraire vers l'établissement de soins de santé le plus près;
- avis aux voyageurs publiés par l'État;
- conseils de voyage;
- soutien à la présentation des demandes de règlement.

Par ailleurs, l'application TravelAid peut vous fournir le numéro de téléphone local à composer en cas d'urgence (911 en Amérique du Nord) et vous prodiguer des conseils à suivre avant et après votre départ.

Nous suggérons de télécharger cette application avant de voyager pour éviter de payer des frais d'itinérance applicable ailleurs.

De l'aide au bout du fil

Profiter de votre voyage : c'est la seule chose que vous devriez avoir en tête. Notre Centre d'assistance propose un service d'aide multilingue, accessible en tout temps, tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Renseignements avant le voyage

- Passeport et visas
- Avis sur les risques pour la santé
- Météo
- Taux de change
- Adresses des consulats et ambassades

En cas d'urgence médicale

- Vérification et explication de la couverture
- Orientation vers un fournisseur de soins médicaux
- Organisation du paiement direct des frais couverts (si possible)
- Supervision de l'urgence médicale et communication avec votre famille
- Évacuation médicale d'urgence et rapatriement

Autres services

- Assistance pour les bagages perdus, volés ou retardés
- Assistance pour l'obtention de fonds d'urgence
- Services de traduction et d'interprétation
- Services de messages urgents
- Aide pour le remplacement de billets d'avion perdus ou volés
- Assistance pour l'obtention de médicaments sur ordonnance
- Assistance pour l'obtention de conseils juridiques ou de cautionnement

**EN CAS D'URGENCE,
COMMUNIQUEZ IMMÉDIATEMENT AVEC LE
CENTRE D'ASSISTANCE AU :**

1 800 764-6539, sans frais, du Canada et des États-Unis
+1 519 251-7488, appel à frais virés lorsque ce service est offert

Avis important

Si vous rappelez pas le Centre d'assistance lorsque survient une urgence ou avant de recevoir un traitement, vous devrez payer 25 % des frais médicaux couverts que nous paierions normalement au titre de la présente police. Si vous est impossible d'un point de vue médical d'appeler le Centre d'assistance, veuillez demander à quelqu'un de le faire à votre place.

Avant de partir en voyage, téléchargez gratuitement l'application mobile **A TravelAid^{MC} d'ACM** grâce à laquelle vous pourrez joindre le Centre d'assistance et obtenir du soutien à la présentation des demandes de règlement.

Avis important

Si vous rappelez pas le Centre d'assistance lorsque survient une urgence ou avant de recevoir un traitement, vous devrez payer 25 % des frais médicaux couverts que nous paierions normalement au titre de la présente police. Si vous est impossible d'un point de vue médical d'appeler le Centre d'assistance, veuillez demander à quelqu'un de le faire à votre place.

Avant de partir en voyage, téléchargez gratuitement l'application mobile **A TravelAid^{MC} d'ACM** grâce à laquelle vous pourrez joindre le Centre d'assistance et obtenir du soutien à la présentation des demandes de règlement.

POLICE D'ASSURANCE CONCIERGE CLUB – TRANSAT

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DE VOTRE ASSURANCE VOYAGE EN CAS D'URGENCE, COMMUNIQUEZ IMMÉDIATEMENT AVEC LE CENTRE D'ASSISTANCE AU :

1 800 764-6539, sans frais, du Canada et des États-Unis
+1 519 251-7488, appel à frais virés lorsque ce service est offert

Notre Centre d'assistance est à votre service, en tout temps,
tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Il est aussi possible de joindre notre Centre d'assistance au
moyen de l'application mobile TravelAid^{MC} d'ACM.

Veillez noter que si vous ne communiquez pas avec le Centre
d'assistance lorsque survient une urgence ou avant de recevoir un
traitement, vous devrez payer 25 % des frais médicaux admissibles
que la Compagnie aurait normalement payés au titre de la présente
police. S'il vous est impossible d'un point de vue médical d'appeler,
nous vous prions de demander à quelqu'un de le faire à votre place.

Nous avons mis certains TERMES EN ITALIQUE afin d'attirer votre
attention sur leur sens. Vous trouverez la définition de ces termes à la
section « Définitions » de la présente police.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT VOTRE ASSURANCE

La présente police est établie par La Compagnie d'Assurance-
Vie Manufacturers (« Manuvie ») et La Nord-américaine, première
compagnie d'assurance (filiale en propriété exclusive de Manuvie),
ci-après collectivement appelées « Manuvie ». Manuvie a choisi Active
Claims Management (2018) Inc. (exerçant ses activités sous le nom de
Active Care Management [Administration des Soins Actifs]) pour être
l'unique fournisseur des services d'assistance et de règlement au titre
de la présente police.

TABLE DES MATIÈRES

Services de conciergerie médicale fournis par StandbyMD ...	p. 2
Tableau des garanties	p. 3-4
Paramètres de la police	p. 4-5
Période de couverture	p. 5-7
Assurance Annulation de voyage, Interruption de voyage et Perturbation de voyage	p. 8-23
Assurance Retard du transporteur – Événements spéciaux ..	p. 23
Assurance Soins médicaux d'urgence	p. 24-31
Assurance Accident de voyage	p. 31-32
Assurance Bagages et effets personnels	p. 33-35
Assurance Argent personnel	p. 35
Services de conciergerie	p. 36
Restrictions générales	p. 36-37
Exclusions générales	p. 37-38
Définitions	p. 39-42
Dispositions générales	p. 43
Dispositions relatives à l'indemnisation	p. 44-46
Protection des renseignements personnels	p. 46

SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE FOURNIS PAR StandbyMD

L'Assurance voyage Transat est heureuse de vous offrir, dans le cadre
de tout contrat comportant une garantie soins médicaux d'urgence,
des services de conciergerie médicale à valeur ajoutée.

StandbyMD offre les services suivants :

- quelle que soit votre destination, accès par téléphone à un médecin dûment autorisé en mesure d'évaluer vos symptômes et d'offrir des options de traitement;
- dans 86 pays et plus de 4 000 villes, accès à un réseau de médecins qui peuvent faire des consultations à domicile.

De plus, si vous voyagez aux États-Unis, StandbyMD vous offre les services suivants :

- service de coordination le jour même de la livraison des médicaments d'entretien sur ordonnance, des verres correcteurs, des lentilles cornéennes et des fournitures médicales, perdus ou oubliés;
- service de recommandation de médecins spécialistes, de chiropraticiens, de dentistes, de cliniques sans rendez-vous, de cliniques d'urgence ou d'hôpitaux (plus de 50 000) aux fins d'évaluation et de traitement;
- coordination par un médecin de l'envoi en salle d'urgence et, si possible dans certaines villes, assistance du médecin pour permettre un traitement rapide en salle d'urgence.

Comment fonctionne le programme? Le programme StandbyMD prévoit la coordination du paiement des frais admissibles conformément aux dispositions contractuelles. Pour bénéficier des services offerts, vous n'avez qu'à communiquer avec le centre d'assistance en composant les numéros de téléphone indiqués sur la carte d'assurance.

Les services de conciergerie médicale sont fournis par Standby@MD.

Avis d'exonération et de limitation de responsabilité : StandbyMD n'est pas un fournisseur de soins médicaux. Les fournisseurs de soins médicaux auxquels StandbyMD fait appel ne sont ni ses employés, ni des mandataires et ne sont aucunement affiliés à StandbyMD, si ce n'est qu'ils acceptent des recommandations de StandbyMD. StandbyMD n'a aucun contrôle, réel ou implicite, sur l'avis médical des fournisseurs de soins médicaux participants, ni sur leurs actions ou inactions. En fournissant son service de recommandation au titre du contrat, StandardMD s'assume aucune responsabilité quant à...

- la disponibilité,
- la qualité et
- les résultats ou les conséquences de tout traitement ou service.

Les titulaires de contrat renoncent à leurs droits de poursuivre en justice StandbyMD et toute personne associée à StandbyMD* pour toute réclamation, action, cause d'action et poursuite de quelque nature et pour quelque montant que ce soit, découlant directement ou indirectement des services de conciergerie médicale offerts par StandbyMD. La seule responsabilité de StandbyMD à l'égard des services de conciergerie médicale, s'il y a lieu, se limite à la somme versée aux fournisseurs de soins médicaux participants pour les services obtenus par un titulaire de contrat à la suite d'une recommandation de StandbyMD.

* Le terme « personne associée » s'entend des dirigeants, sociétés-mères, compagnies-successeurs et ayants cause de StandbyMD.

Le programme de StandbyMD est offert par Healthcare Concierges Services Inc. Manuvie et ses mandataires n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne la disponibilité, la qualité ou les résultats des services fournis au titre du programme de StandbyMD.

TABLEAU DES GARANTIES	
Certaines restrictions s'appliquent. Veuillez consulter la police pour obtenir des renseignements détaillés.	
SERVICES DE CONCIERGERIE	Offerts (page.36)
ASSURANCE ANNULATION, INTERRUPTION ET PERTURBATION DE VOYAGE	
Annulation pour quelque motif que ce soit	24 heures au moins avant la date de départ : 75 % de la portion non remboursable des réservations de voyage assurées prépayées
Annulation de voyage – portion non remboursable des réservations de voyage assurées prépayées	À concurrence du capital assuré choisi dans la proposition (montant couvert assuré)
Interruption de voyage - portion inutilisée et non remboursable des réservations de voyage assurées prépayées	Aucune limite
Transport	Même classe de transport
Annulation de circuit ou de croisière	Jusqu'à 3 000 \$
Changement d'horaire du transporteur public	Jusqu'à 2 000 \$
Hébergement et repas en cas d'interruption et ou de perturbation de voyage	350 \$ par jour - Maximum 3 500 \$
Frais additionnels se rattachant aux voyages aériens	Repas et autres frais : 100 \$ - Nuitée : 200 \$ Maximum : 300 \$ par personne ou 600 \$ par famille
ASSURANCE RETARD DU TRANSPORTEUR/ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	
Retard du transporteur	Jusqu'à 1 000 \$
ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE*	
*Doit être âgé de plus de 30 jours pour être assuré au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence	
Soins hospitaliers et médicaux	Jusqu'à 10 000 000 \$
Soins dentaires d'urgence	Jusqu'à 10 000 000 \$
Évacuation médicale et rapatriement	Jusqu'à 10 000 000 \$
Hébergement et repas	500 \$ par jour – Maximum 5 000 \$
Visite au chevet	Aller-retour classe économie + 500 \$ pour frais de voyage
Rapatriement et accompagnement des enfants	Aller-retour pour accompagnateur + aller simple économie pour enfant(s)
Rapatriement de la dépouille	Frais raisonnables jusqu'à 10 000 000 \$
Incinération/inhumation destination	Jusqu'à 10 000 \$
Retour du Véhicule	Frais raisonnables pour le retour
Allocation d'hospitalisation	Jusqu'à 500 \$
Garde d'enfants	Jusqu'à 500 \$
Service de conciergerie médical fournis par StandbyMD	Offerts

ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE	
Accidents d'avion	250 000 \$
Accidents partout dans le monde	50 000 \$
ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS	
Perte/vol/détérioration d'articles	Jusqu'à 1 500 \$ - 750 \$ par item
Remplacement de passeport ou de visa	Frais raisonnables de remplacement
Frais d'hébergement et transport engagés en attente des documents de remplacement	Jusqu'à 200 \$
Bagages retardés	Jusqu'à 750 \$
Articles de sport retardés	Jusqu'à 500 \$
Maximum global pour capital assuré par personne ou famille	Jusqu'à 3 000 \$
ASSURANCE ARGENT PERSONNEL	
Argent perdu ou volé	Jusqu'à 200 \$

PARAMÈTRES DE LA POLICE

La police d'assurance Concierge Club – Transat est offerte aux personnes qui ont fait des réservations de voyage auprès de Transat Distribution Canada ou d'un distributeur de l'Assurance voyage Transat, ou par Internet en se rendant dans un site Web mis à leur disposition par Transat Distribution Canada. La souscription de l'assurance voyage est soumise à certaines restrictions stipulées dans la présente police, notamment quant à l'âge et à la durée des voyages.

ÂGE	DURÉE DES VOYAGES	AUTRES CONDITIONS
De 31 jours à 59 ans*	183 jours ou moins**	- Vous devez être couvert par un régime public d'assurance maladie valide du Canada.
60 ans et plus*	60 jours ou moins	- L'assurance doit être souscrite pour toute la durée du voyage assuré et le capital assuré choisi devrait être égal à la valeur intégrale de la partie non remboursable de vos réservations de voyage prépayées. - Une proposition d'assurance distincte doit être soumise pour les voyages d'une valeur supérieure à 30 000 \$.

* Veuillez lire les exclusions relatives aux problèmes de santé préexistants en ce qui concerne l'assurance Soins médicaux d'urgence (voir page 29).

** Sous réserve des dispositions de votre régime public d'assurance maladie valide du Canada.

Police d'assurance voyage : La Compagnie remboursera les frais admissibles et/ou paiera les prestations prévues à leur égard sous réserve des conditions, des dispositions, des restrictions et des exclusions de la présente police.

PRENEZ NOTE : Si vous n'êtes pas couvert par un régime public d'assurance maladie pendant toute la durée de votre voyage assuré, les frais remboursables au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence seront assujettis à un **plafond de 25 000 \$**.

Une couverture familiale vous est offerte à condition que tous les membres de la famille devant être assurés au titre d'une *police*:

- soient nommés dans *votre* avis de confirmation,
- que vous ayez souscrit et payé la couverture familiale, et
- que vous voyagez ensemble.

La couverture familiale (maximum de deux adultes permis) peut s'appliquer à :

- vous (en tant que mère, père ou grands-parents) et vos enfants ou petits-enfants;
- vous et votre conjoint et vos enfants ou vos petits-enfants, ou
- trois générations d'une même famille (grands-parents, père ou mère et leurs enfants).

Calculs de la couverture familiale : La couverture familiale est offerte à 2.75 fois le taux du parent ou grand-parent le plus âgé (ou du parent unique).

Aucuns frais additionnels pour les enfants de moins de 2 ans

L'assurance Soins médicaux d'urgence couvre aussi les enfants de plus de 30 jours et de moins de deux ans (pourvu qu'ils aient moins de deux ans pour toute la durée du *voyage assuré*) voyageant avec un *membre de la famille immédiate* ou *personne clé* couvert(e) au titre de la présente *police*, et ce, sans aucuns frais additionnels.

PÉRIODE DE COUVERTURE

La période de couverture de la présente *police* ne peut pas dépasser 12 mois consécutifs pour un même *voyage assuré*.

Le *voyage assuré* doit commencer et se terminer au Canada, sauf en ce qui concerne l'assurance Annulation, Interruption ou Perturbation de voyage.

L'assurance doit être souscrite avant *votre* départ de *votre* province ou territoire de résidence au Canada et couvrir toute la durée du *voyage assuré*.

DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE DÉBUTE / DATE D'EFFET DE VOTRE COUVERTURE

En ce qui concerne l'**assurance Annulation de voyage**, la couverture débute à l'heure et à la date auxquelles vous payez la prime exigée pour cette couverture (la date de souscription inscrite dans *votre proposition*). Toutefois, pour qu'une demande de règlement ouvre droit à indemnisation pour annulation du voyage pour quelque motif que ce soit, il faut que vous ayez souscrit la présente *police* **dans les 72 heures** suivant la réservation initiale du voyage, ou avant que s'appliquent des frais d'annulation.

Pour toutes les **autres garanties**, la couverture débute à *votre date de départ*.

DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE PREND FIN / DATE D'EXPIRATION DE VOTRE COUVERTURE

En ce qui concerne l'**assurance Annulation de voyage**, la couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- votre date de départ*,
- la date à laquelle vous annulez *votre voyage assuré*.

Pour toutes les **autres garanties**, *votre* couverture se termine à la plus rapprochée des dates suivantes :

- la date à laquelle vous retournez à *votre lieu de résidence*,*
- la *date du retour*, telle qu'inscrite dans *votre proposition*.

*** Votre assurance ne prendra pas fin si vous retournez temporairement à votre province ou territoire de résidence.**

Votre retour temporaire dans *votre* province ou territoire de résidence, avant la *date de retour* prévue, pour assister à des funérailles ou pour vous rendre dans un *hôpital* au chevet d'un membre de *votre famille immédiate* ne met pas fin à *votre* couverture si vous poursuivez ensuite *votre voyage assuré*. En pareil cas, *votre police* reste en vigueur jusqu'à la *date de retour* prévue, mais elle ne couvre pas les *maladies*, les *blessures* et les *problèmes de santé préexistants* pour lesquels vous ou toute autre personne dont l'état de santé donne lieu à une demande de règlement avez demandé ou reçu un *traitement* médical, commencé à prendre des médicaments ou modifié la prise de médicaments (type, utilisation ou posologie) au cours des 90 jours précédant la reprise du *voyage assuré*.

Si vous avez demandé et reçu l'autorisation préalable du Centre d'assistance, vous pouvez retourner dans *votre* province ou *votre* territoire de résidence pour participer à des événements spéciaux sans mettre fin à *votre* garantie Soins médicaux. Elle sera simplement suspendue pendant la durée de *votre* retour temporaire et recommencera lorsque vous reprendrez *votre* voyage. Toutefois, si vous êtes traité pour une *maladie* ou une *blessure* pendant *votre* séjour temporaire au Canada, tout *traitement* reçu à *votre* retour à destination et relié à la même *maladie* ou *blessure* sera exclu.

Advenant un tel retour temporaire, le remboursement des primes n'est pas possible relativement aux journées pendant lesquelles vous êtes retourné dans *votre* province ou territoire de résidence.

Prolongation d'office

En ce qui concerne l'assurance Interruption de voyage, la *Compagnie* prolongera *votre* couverture au-delà de la date prévue de *votre* retour à *votre lieu de résidence* indiquée dans *votre proposition* :

- jusqu'à 10 jours, si vous souffrez d'un *problème de santé* qui vous empêche de retourner à *votre lieu de résidence* à cette date;
- jusqu'à 30 jours, si vous avez été admis à l'*hôpital* et que cette hospitalisation vous empêche de retourner à *votre lieu de résidence* à cette date.

Si vous êtes de nouveau, d'un point de vue médical, en état de voyager avant que le délai de prolongation de 10 ou 30 jours soit écoulé, les frais engagés à partir de ce moment ne sont pas couverts.

ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE, INTERRUPTION DE VOYAGE ET PERTURBATION DE VOYAGE

Pour être certain que *vo*tre voyage assuré est entièrement couvert, vous devez souscrire l'assurance Annulation de voyage, Interruption de voyage et Perturbation de voyage dans les 72 heures suivant la réservation initiale du voyage OU avant que s'appliquent des frais d'annulation.

Si vous avez utilisé un bon d'achat électronique AIR MILES ou un certificat de voyage AIR MILES pour payer ces arrangements de voyage et que vous avez assuré ces arrangements de voyage au titre d'un régime de l'Assurance voyage Transat qui comprend l'assurance Annulation de voyage, alors, dans l'éventualité où vous deviez annuler *vo*tre voyage assuré, nous vous rembourserions la valeur en dollars indiquée sur le bon d'achat électronique AIR MILES ou le certificat de voyage AIR MILES, jusqu'à concurrence du capital assuré.

Quand la couverture s'applique-t-elle?

L'assurance **Annulation de voyage** s'applique lorsqu'une situation couverte survient avant la date de *vo*tre départ.

L'assurance **Interruption de voyage** s'applique lorsqu'une situation couverte survient après la *date de départ* ou le jour même.

La garantie **Annulation de circuit ou de croisière** s'applique lorsque *vo*tre circuit ou *vo*tre croisière est annulé pour l'une des raisons prévues à la section « Annulation de circuit et de croisière » de la présente *policy*.

L'assurance **Perturbation de voyage** s'applique lorsqu'une situation couverte affecte *vo*tre trajet depuis ou vers *vo*tre *point de départ* et retarde *vo*tre départ ou *vo*tre retour à ce *point de départ*.

PRÉCISION IMPORTANTE AU SUJET DE LA GARANTIE ANNULATION DE VOYAGE ANNULATION PEU IMPORTE LE MOTIF

Si vous devez annuler *vo*tre voyage assuré pour quelque motif que ce soit et décidez de ne pas voyager mais n'êtes pas admissible aux prestations d'annulation au titre de la section « Situations couvertes par les assurances Annulation de voyage », songez à présenter une demande de règlement au titre de la disposition Annulation peu importe le motif.

La couverture annulation peu importe le motif est offerte seulement :

- a) si vous avez souscrit *vo*tre *policy* dans les 72 heures suivant la réservation de voyage initiale; ou
- b) avant que s'appliquent des frais d'annulation.

Si, avant de quitter *vo*tre lieu de résidence, vous décidez de ne pas voyager pour quelque motif que ce soit, nous remboursons ce qui suit :

- Nous vous rembourserons **75 %** de la portion non remboursable de vos réservations de voyage assurées prépayées si vous les annulez au moins **vingt-quatre (24) heures** avant la date de départ figurant dans la *proposition*.

En ce qui concerne les autres garanties, les circonstances suivantes entraînent une prolongation automatique de *vo*tre couverture après la *date de retour* prévue à *vo*tre lieu de résidence, indiquée dans *vo*tre *proposition* :

- a) *vo*tre transporteur public est retardé. Dans ce cas, la *Compagnie* prolonge *vo*tre couverture jusqu'à 72 heures;
- b) vous ou *vo*tre compagnon de voyage êtes hospitalisé à cette date. Dans ce cas, la *Compagnie* prolonge *vo*tre couverture durant l'hospitalisation et jusqu'à 5 jours après la sortie de l'hôpital;
- c) vous ou *vo*tre compagnon de voyage souffrez d'un problème de santé ne nécessitant pas d'hospitalisation mais vous empêchant de voyager. Dans ce cas, la *Compagnie* prolonge *vo*tre couverture jusqu'à 5 jours.

Dans tous les cas, la couverture prend fin au plus tard 12 mois après sa *date d'effet*.

Prolongation du voyage

Prolongations : Si vous n'avez pas encore quitté *vo*tre lieu de résidence, appelez simplement *vo*tre distributeur d'Assurance voyage Transat pour demander une prolongation. Si vous avez déjà entrepris le voyage assuré, il suffit d'appeler *vo*tre distributeur d'Assurance voyage Transat avant la date d'expiration de *vo*tre assurance pour demander une prolongation de couverture. Vous pourriez être en mesure de prolonger *vo*tre couverture, à la condition de verser une prime additionnelle et sous réserve de toute règle sur la résidence au titre de *vo*tre régime public d'assurance maladie canadien. Si vous n'avez pas eu et ne prévoyez pas avoir de problème de santé et si vous n'avez pas présenté de demande de règlement et ne prévoyez pas en soumettre, la prolongation sera établie immédiatement. Autrement, l'approbation du Centre d'assistance est nécessaire.

Le nombre de jours de voyage couverts est plafonné à 60 pour les personnes âgés de 60 ans et plus.

Remboursement des primes

Les remboursements ne sont pas disponibles.

Annulation de voyage – Avant le départ

En cas d'annulation du *voyage assuré* avant la date de départ figurant dans la *proposition* à cause d'une situation couverte désignée aux points 1 à 33, à la section « Situations couvertes par les assurances Annulation de voyage et Interruption de voyage », la présente assurance couvre ce qui suit, à concurrence du **capital assuré** choisi dans *votre proposition* :

- a) la portion non remboursable de *vos réservations de voyage assurées* prépayées, les frais de service et les frais de résiliation publiés par Transat, ainsi que tous les autres frais de gestion et de service expressément indiqués dans *votre proposition*; ou
- b) le supplément exigé pour *votre* hébergement, en cas d'annulation par le *compagnon de voyage* avec lequel *vous* aviez des réservations d'hébergement partagé prépayées, si *vous* décidez de faire le voyage comme prévu; ou
- c) les frais de modification de *vos réservations de voyage assurées*, si cette option est offerte par un *fournisseur de services de voyage* de Transat Distribution Canada.

Vous pouvez annuler *votre voyage assuré* avant la date de départ figurant dans la *proposition* à condition de communiquer *votre* agent de voyage ou le *fournisseur de services de voyage*, dès que survient l'événement à l'origine de l'annulation ou, au plus tard, le jour ouvrable suivant.

Interruption de voyage – Après le départ ou le jour même

Si *votre voyage assuré* est interrompu **après la date de départ** figurant dans la *proposition* **ou le jour même** à cause d'une situation couverte désignée aux points 1 à 33, à la section « Situations couvertes par les assurances Annulation de voyage et Interruption de voyage », la présente assurance couvre ce qui suit :

1. Le coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple, de la même classe que pour *vos* réservations de voyage initiales, par l'itinéraire le plus économique, pour poursuivre *votre voyage assuré* selon les réservations initiales ou pour retourner à *votre point de départ* initial.
Si *vous* devez interrompre *votre voyage assuré* pour assister à des funérailles ou pour *vous* rendre au chevet d'un membre de *votre famille immédiate* qui est hospitalisé, *vous* pouvez acheter un billet aller-retour, de la même classe que pour *vos* réservations de voyage initiales. Le remboursement se limitera au coût du transport d'un aller simple, de la même classe de transport que *vos* réservations de voyage initiales, pour un retour à *votre lieu de résidence*.
2. a) Toute portion inutilisée et non remboursable de *vos réservations de voyage assurées* prépayées (à l'exception des frais prépayés pour le transport à *votre point de départ* que *vous* n'avez pas utilisés); ou
b) S'il y a lieu, en cas d'annulation par le *compagnon de voyage* avec lequel *vous* aviez des réservations d'hébergement partagé prépayées, le supplément exigé pour *votre* hébergement si *vous* décidez de poursuivre le *voyage assuré* comme prévu.
3. Les frais d'annulation publiés exigés pour le retour d'un véhicule de location avant la date stipulée dans le contrat de location et les frais d'annulation publiés exigés par les établissements hôteliers pour un hébergement inutilisé.

4. Les frais supplémentaires d'hébergement et de repas dans des établissements commerciaux, ainsi que les appels téléphoniques, frais d'utilisation d'Internet et frais de taxi indispensables occasionnés par l'interruption du *voyage assuré*, en raison d'une situation couverte indiquée aux points 1 à 33, à concurrence de **350 \$ par jour**, sous réserve d'un maximum de **3 500 \$**,

Les reçus originaux pour ces frais doivent accompagner *votre* demande de règlement.

5. Le prix d'une excursion terrestre, d'un spectacle ou d'une activité sportive (notamment les droits de jeu d'un terrain de golf, des billets de ski ou des passes d'un parc d'attractions) que *vous* avez réservés pendant *votre voyage assuré* et dont *vous* avez été privé du fait de l'interruption de ce voyage pour l'un des motifs suivants, à concurrence de **100 \$** par événement manqué et de **500 \$** en tout :
 - a) *vous* avez interrompu *votre voyage assuré* en raison d'une situation couverte;
 - b) *vous* étiez confiné à *votre* cabine de navire de croisière ou à un autre lieu d'hébergement à destination en raison d'une situation couverte, ou
 - c) *votre* navire de croisière n'a pas pu se rendre à la destination de l'événement comme prévu en raison d'un *problème de santé* d'un autre passager exigeant des soins médicaux d'*urgence*.
6. **Advenant *votre* décès** à la suite d'une *blesseure* ou d'une *maladie* couverte pendant *votre voyage assuré* :
 - a) soit les frais raisonnables engagés pour la préparation et le retour de *votre* dépouille ou de *vos* cendres à *votre point de départ* au Canada;
 - b) soit le coût de l'incinération ou de l'inhumation sur place, au lieu du décès, à concurrence de **10 000 \$**.

Les pierres tombales, les cercueils, les urnes et les services funèbres ne sont pas couverts.

Les prestations prévues ci-dessus en cas d'interruption de voyage après le jour du départ ou le jour même ne sont pas payables lorsque *vous* avez droit au remboursement de ces frais au titre d'une autre garantie de la présente police.

SITUATIONS COUVERTES PAR LES ASSURANCES ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Pour être couverte, l'annulation ou l'interruption du *voyage assuré* doit être occasionnée par une **SITUATION IMPRÉVUE** désignée ci-dessous et survenant pendant la période de couverture :

Situations d'ordre médical

1. *Votre maladie* ou *blesseure* imprévus, ceux de *votre compagnon de voyage* ou ceux d'un membre de *votre famille immédiate* ou de la sienne ou d'une *personne clé* qui effectue le *voyage assuré* avec vous.
2. La *maladie* ou une *blesseure* imprévus d'un membre de *votre famille immédiate* ou de celle de *votre compagnon de voyage* ou d'une *personne clé* qui n'effectuent pas le *voyage assuré* avec vous.
3. L'hospitalisation de *votre ami* ou de la personne qui *vous* procurait l'hébergement à son lieu de résidence (ailleurs que dans un établissement commercial) pour la plus grande partie de *votre voyage assuré*.
4. Une *blesseure* ou une *maladie* qui, selon l'avis écrit du *médecin* traitant, *vous* empêche ou empêche *votre compagnon de voyage* de participer à un événement sportif, lorsqu'il s'agissait du but du *voyage*.
5. *Votre* incapacité sur le plan médical, ou celle de *votre compagnon de voyage*, de recevoir une injection ou un médicament soudainement exigés pour entrer dans un pays, une région ou une ville prévus initialement dans les *réservations de voyage assurées*, si cette exigence n'était pas en vigueur à la date de soumission de la *proposition* d'assurance.
6. L'impossibilité pour la clinique du voyageur ou pour *votre médecin* de famille avec lequel *vous* aviez pris rendez-vous afin de recevoir le(s) vaccin(s) exigé(s) pour entrer dans un pays, une région ou une ville prévus initialement dans les *réservations de voyage assurées* de *vous* administrer le(s) vaccin(s) en question en raison d'une pénurie du (des) vaccin(s) chez le fabricant.
7. Si *vous* manquez au moins **70 %** de *votre voyage assuré* parce qu'il est interrompu en raison de l'hospitalisation ou du décès d'un *membre de votre famille immédiate* ou d'une *personne clé* qui n'effectue pas le voyage avec *vous*, *vous* avez droit à un bon de transport de **750 \$**. Ce bon non transférable est valable pour 180 jours à compter de la date de *votre* retour anticipé et doit être utilisé auprès de l'agence de voyage Transat Distribution Canada qui a réservé le *voyage assuré* interrompu.
8. *Votre* chien d'assistance tombe malade ou est blessé, à la condition que *vous* soyez atteint d'une déficience physique, psychiatrique ou mentale et que des dispositions aient été prises pour que le chien *vous* accompagne pendant *votre voyage assuré*. Pour que la garantie s'applique, le coût lié aux dispositions prises à l'égard de *votre* chien doit être inclut au montant couvert assuré.
9. Une mise en quarantaine subis par *vous*, *votre compagnon de voyage* ou le *conjoint* ou un enfant de l'un ou l'autre.
10. La mise en quarantaine de la personne qui *vous* procurait l'hébergement à son lieu de résidence (ailleurs que dans un établissement commercial) pour la plus grande partie de *votre voyage assuré*.

Grossesse et adoption

11. Les complications au cours des 31 premières semaines de *votre grossesse* ou de celle de *votre compagne de voyage*, de *votre conjointe* ou de la *conjointe* de *votre compagnon de voyage*.
12. *Votre* grossesse ou la grossesse de *votre conjointe*, de *votre compagne de voyage* ou de la *conjointe* de *votre compagnon de voyage*, si elle est diagnostiquée après la date de soumission de *votre proposition* et si le *voyage assuré* doit avoir lieu pendant les 9 semaines précédant la date d'accouchement prévue ou si le *médecin* déconseille les voyages pendant le premier trimestre de la grossesse.
13. La naissance prématurée et imprévue d'un enfant à un *membre de votre famille immédiate* ou à une *personne clé* qui n'effectue pas le *voyage assuré* avec vous.
14. L'adoption légale d'un enfant par *vous* ou *votre compagnon de voyage*, si la date de l'adoption tombe pendant le *voyage assuré*, à condition que l'avis d'adoption ait été reçu après la date de soumission de la *proposition* d'assurance.

Décès

15. *Votre* décès imprévus, celui de *votre compagnon de voyage* ou celui d'un membre de *votre famille immédiate* ou de la sienne ou d'une *personne clé* qui effectue le *voyage assuré* avec vous.
16. Le décès d'un membre de *votre famille immédiate* ou de celle de *votre compagnon de voyage*, ou d'une *personne clé*, ou d'un ami qui n'effectue pas le *voyage assuré* avec vous.
17. Le décès de *votre* ami ou de la personne qui *vous* procurait l'hébergement à son lieu de résidence (ailleurs que dans un établissement commercial) pour la plus grande partie de *votre voyage assuré*.
18. Le décès de *votre* chien d'assistance, à la condition que *vous* soyez atteint d'une déficience physique, psychiatrique ou mentale et que des dispositions aient été prises pour que le chien *vous* accompagne pendant *votre voyage assuré*. Pour que la garantie s'applique, le coût lié aux dispositions prises à l'égard de *votre* chien doit être inclut au montant couvert assuré.

Obligations professionnelles ou relatives aux études

19. *Votre* mutation ou celle de *votre conjoint* ou de *votre compagnon de voyage* ou de son *conjoint*, si elle nécessite un déménagement de *votre* résidence principale et si *vous*, *votre conjoint* ou *votre compagnon de voyage* ou de son *conjoint*, selon le cas, étiez au service de l'employeur proposant cette mutation à la date de soumission de la *proposition*.
20. *Votre* réquisition ou celle de *votre conjoint* ou de *votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* pour des services d'urgence en tant que membre d'un corps policier, de l'armée active ou de réserve, d'un service d'incendie ou encore en tant que personnel des services médicaux essentiels.
21. La perte involontaire de *votre* emploi permanent (les emplois temporaires et le travail autonome sont exclus) ou de celui de *votre conjoint* ou de *votre compagnon de voyage* ou de son *conjoint* en raison d'un licenciement ou d'un congédiement injustifié, pourvu que *vous* n'ayez pas été au courant de cette perte d'emploi prochaine avant la date de soumission de la *proposition* d'assurance.

22. L'annulation, pour des raisons indépendantes de *vo*tre volonté ou de celle de *vo*tre employeur, de la réunion d'affaires, de la conférence ou du congrès qui était l'objet principal du *vo*yage assuré et qui était déjà planifié au moment où *vo*us avez souscrit la présente assurance. Cette réunion doit regrouper des sociétés sans lien de propriété, et, dans le cas d'une conférence ou d'un congrès, *vo*us devez être un délégué inscrit. Cette garantie couvre également l'annulation d'une réunion d'affaires, d'une conférence ou d'un congrès de *vo*tre *compagnon de voyage*, sous réserve des mêmes conditions. Les actions en justice ne sont pas considérées comme des réunions d'affaires.
23. L'obligation pour *vo*us ou *vo*tre *compagnon de voyage* de subir un examen exigé dans le cadre d'un programme de formation professionnelle ou d'un cours collégial ou universitaire à une date qui survient durant *vo*tre *vo*yage assuré parce que la date de l'examen qui avait été publiée avant la date de soumission de *vo*tre *proposition* a été modifiée après *vo*s réservations de voyage et après la souscription de la présente assurance.

Loi et gouvernement

24. Les autorités canadiennes publient, après la souscription de *vo*tre assurance, un des avis officiels suivants - « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » - conseillant ou recommandant aux résidents du Canada de ne pas se rendre à une destination comprise dans *vo*tre *vo*yage assuré.
25. *Vo*us, *vo*tre *compagnon de voyage* ou le *conjoint* ou un enfant de l'un ou l'autre, pendant la période de couverture, a) êtes convoqué comme juré, b) recevez une citation à comparaître comme témoin, ou c) devez apparaître comme défendeur à l'égard d'une affaire civile.
26. La non-délivrance de *vo*tre visa de voyage (à distinguer du visa d'immigrant ou de travail) ou de celui de *vo*tre *compagnon de voyage* pour des raisons indépendantes de *vo*tre volonté ou de la volonté de *vo*tre *compagnon de voyage* et non en raison de la présentation tardive de la demande ou d'un refus ayant nécessité une nouvelle demande, sauf en cas d'inadmissibilité au visa.
27. La non-délivrance de *vo*tre passeport ou de celui de *vo*tre *compagnon de voyage* dans les délais de traitement confirmés par écrit par Passeport Canada, pourvu que la demande de passeport ait été faite en personne à un point de service de Passeport Canada et que cette demande et les documents à l'appui aient été examinés et jugés acceptables par un représentant autorisé de Passeport Canada.

Hébergement et transport

28. Un désastre à la suite duquel soit *vo*tre résidence principale ou celle de *vo*tre *compagnon de voyage* devient inhabitable, soit *vo*tre lieu d'affaires ou celui de *vo*tre *compagnon de voyage* devient inutilisable.
29. Le cambriolage de *vo*tre résidence principale ou de celle de *vo*tre *compagnon de voyage*, de *vo*tre lieu d'affaires ou de celui de *vo*tre *compagnon de voyage* dans les 7 jours précédant la date de départ figurant dans la *proposition*, si, en conséquence, *vo*us ou *vo*tre *compagnon de voyage* devez rester pour assurer la sécurité de l'endroit cambriolé ou pour rencontrer le représentant de l'assureur ou les autorités policières.
30. Un désastre à la suite duquel soit la résidence de la personne qui *vo*us procurait l'hébergement pour la plus grande partie de *vo*tre *vo*yage assuré devient inhabitable, soit *vo*tre logement à destination réservé d'avance et pour lequel *vo*us n'avez pas droit à un remboursement du voyageur devient inhabitable.

Défaillance du fournisseur

31. La cessation complète des activités d'un *fournisseur de services de voyage* (incluant les *services de voyages* devant être fournis par un *fournisseur de services de voyages* non canadien, si ces *services de voyages* font partie intégrante d'un forfait que l'on *vo*us a vendu).

Détournement

32. Un détournement subis par *vo*us, *vo*tre *compagnon de voyage* ou le *conjoint* ou un enfant de l'un ou l'autre.

Forces de la nature

33. Le retard d'un *transporteur public* régulier à bord duquel *vo*us ou *vo*tre *compagnon de voyage* aviez une place réservée, si ce retard est dû aux conditions météorologiques, à un tremblement de terre ou à une éruption volcanique et représente au moins 30 % de la durée de *vo*tre *vo*yage assuré.

Si vous n'êtes pas admissible aux prestations prévues au titre des situations couvertes par les assurances « Annulation de voyage et Interruption de voyage », vous pourriez tout de même avoir droit à une indemnité au titre de la disposition figurant à la page 8 prévoyant la possibilité d'annuler le voyage pour quelque motif que ce soit.

Perturbation de voyage (retards, changements d'horaire, annulations et autres situations couvertes)

La perturbation de *vo*tre *vo*yage assuré doit être attribuable à l'une des **SITUATIONS IMPRÉVUES** ci-dessous se produisant au cours de la période de couverture :

Retards

- Si le *transporteur public* régulier à bord duquel *vo*us ou *vo*tre *compagnon de voyage* deviez voyager (selon *vo*s *réservations de voyage assurées*) est en retard à cause des **conditions météorologiques, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique** et que ce retard représente au moins 30 % de la durée de *vo*yage assuré, la présente assurance prévoit le remboursement de ce qui suit si *vo*us ou *vo*tre *compagnon de voyage* décidez de ne pas utiliser le reste des *réservations de voyage assurées* :
 - la portion inutilisée et non remboursable de *vo*s *réservations de voyage assurées* prépayées (à l'exception des frais prépayés pour le transport à *vo*tre *point de départ* que *vo*us n'avez pas utilisé), les frais de service et les frais d'annulation publiés par Transat, ainsi que tous les autres frais de gestion et de service expressément indiqués dans *vo*tre *proposition*;
 - le transport aller simple dans la même classe que pour *vo*s réservations de voyage initiales, par l'itinéraire le plus économique pour retourner à *vo*tre *point de départ*.
- Si le *transporteur public* régulier à bord duquel *vo*tre *compagnon de voyage* avait une place réservée est en retard à cause des **conditions météorologiques, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique** et que ce retard représente au moins 30 % de la durée du *vo*yage assuré, la présente assurance couvre le supplément exigé pour *vo*tre hébergement si *vo*us décidez de poursuivre le *vo*yage assuré comme prévu.
- Pourvu que *vo*us ayez prévu assez de temps pour la procédure d'enregistrement normale du *fournisseur de services de voyage*, si *vo*us manquez une correspondance prévue dans *vo*s *réservations de voyage assurées* ou devez interrompre *vo*tre *vo*yage assuré pour l'une des raisons suivantes :

- i) **retard** d'une voiture privée à bord de laquelle *vous* ou *votre compagnon de voyage* voyagez, en raison d'une défaillance mécanique de ce véhicule, des conditions météorologiques, d'un tremblement de terre, d'une éruption volcanique ou autres désastres naturels, d'une grève non prévue, d'un accident de la route ou de la fermeture d'urgence d'une route par la police; ou
- ii) **retard ou annulation** d'une correspondance assurée par un *transporteur public* (notamment une ligne aérienne, un traversier, un navire de croisière, un autobus, une limousine, un taxi ou un train) à bord duquel *vous* ou *votre compagnon de voyage* devez voyager, en raison d'une défaillance mécanique du transporteur, des conditions météorologiques, d'un tremblement de terre, d'une éruption volcanique ou autres désastres naturels, d'une grève non prévue, d'un accident de la route ou de la fermeture d'urgence d'une route par la police; ou
- iii) perte ou vol de *votre* passeport ou visa de voyage ou de celui de *votre compagnon de voyage*; ou perte ou vol de *votre* argent personnel au cours de *votre voyage assuré*; ou
- iv) *vous* manquez une correspondance en raison d'un retard lors du passage aux douanes et des contrôles de sécurité à cause d'une erreur sur la personne *vous* concernant ou concernant *votre compagnon de voyage*.
- v) retard de *votre* navire de croisière ou modification de son itinéraire à cause d'une *urgence* médicale touchant un autre passager;

la présente assurance prévoit le remboursement de ce qui suit :

- a) la portion inutilisée et non remboursable de *vos réservations de voyage assurées* prépayées, à l'exception des frais prépayés pour le transport à *votre point de départ* que *vous* n'avez pas utilisé;
- b) le coût supplémentaire d'un billet aller simple dans la même classe que pour *vos réservations de voyage initiales*, par l'itinéraire le plus économique, vers la destination suivante de *votre voyage assuré*, à l'aller ou au retour, y compris le retour à *votre point de départ*.

Changement d'horaire d'un transporteur public

Pourvu que *vous* ayez prévu assez de temps pour la procédure d'enregistrement normale du *fournisseur de services de voyage*, si *vous* êtes empêché de voyager tel qu'il est décrit dans *votre proposition* pour l'une des raisons suivantes :

- i) *vous* manquez *votre* correspondance parce que le *transporteur public* assurant une partie du transport de *votre voyage assuré* part après l'heure initialement prévue en raison d'un changement d'horaire;
- ii) le *transporteur public* assurant une partie du transport de *votre voyage assuré* part avant l'heure initialement prévue en raison d'un changement d'horaire et le billet que *vous* aviez acheté pour *votre* première correspondance auprès d'un autre *transporteur public* devient inutilisable;
- iii) *vous* manquez *votre* correspondance ultérieure parce que la compagnie aérienne auprès duquel *vous* avez réservé un vol de correspondance antérieur (compris dans *vos réservations de voyage assurées* et prépayées) annule ce vol; ou
- iv) *vous* ne pouvez pas utiliser les services du *transporteur public* devant assurer la correspondance antérieure parce que la compagnie aérienne auprès de laquelle *vous* avez réservé un vol de correspondance ultérieur (compris dans *vos réservations de voyage assurées* et prépayées) a annulé ce vol.

La présente assurance prévoit le remboursement des coûts supplémentaires de transport par l'itinéraire le plus économique, vers *votre* destination suivante, à l'aller ou au retour, y compris le retour à *votre point de départ*, selon le moins élevé des montants suivants :

- a) les frais de modifications exigés par le *transporteur public* si cette option est offerte ou
- b) Sous réserve d'un maximum de **2 000 \$**, le coût supplémentaire d'un billet aller simple de la même classe que pour *vos* réservations de voyage initiales.

Annulation d'une correspondance aérienne

En cas d'annulation d'un vol qui faisait partie de *vos réservations de voyage assurées*, la présente assurance prévoit le remboursement du tarif aérien prépayé et non remboursable du service de transport qui n'est plus utile à *votre voyage assuré*, à concurrence de **1 000 \$**. Le cas échéant, cette prestation remplace la prestation ci-haut, « Changement d'horaire d'un transporteur public ».

Annulation de circuit ou de croisière

En cas d'annulation d'une croisière ou d'un circuit compris dans *vos réservations de voyage assurées* pour une autre raison que la défaillance du *fournisseur de services de voyage* :

- a) **si l'annulation se produit avant que *vous* ayez quitté *votre point de départ***, *nous* vous rembourserons la partie prépayée et non remboursable du coût du transport aérien et de la portion terrestre (p. ex., hébergement commercial, location d'un véhicule, excursions) non comprise dans le forfait circuit/croisière, jusqu'à concurrence **3 000 \$**.
- b) **si l'annulation se produit après que *vous* avez quitté *votre point de départ***, mais avant le départ du circuit/du navire de croisière, *nous* vous rembourserons jusqu'à concurrence de **3 000 \$**, comme suit :
 - le moins élevé des montants suivants : les frais de modification exigés par le ou les transporteurs aériens devant *vous* ramener au *point de départ* de *votre voyage assuré* si cette option est offerte, ou le coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple de la même classe de transport que celle de *vos* réservations initiales); et
 - les frais payés d'avance et non remboursables, engagés pour des services non utilisés, de la portion terrestre (p. ex., hébergement commercial, location d'un véhicule, excursions) qui ne faisait pas partie de *votre* forfait circuit/croisière.

Nota : Pour que cette garantie s'applique, le **capital assuré** que *vous* avez choisi au titre de l'assurance Annulation de voyage doit couvrir la valeur complète des frais prépayés et non remboursables de la croisière (ou du circuit, selon le cas), du billet d'avion et de la portion terrestre.

Compensation spéciale pour les excursions réservées par l'entremise d'un agent de voyage de Transat Distribution Canada

Si *vos réservations de voyage assurées* portent sur une croisière, mais comprennent également des excursions que *vous* avez réservées et payées d'avance auprès du même agent de voyage de Transat Distribution, *nous* vous rembourserons la partie inutilisée et non remboursable des frais des excursions que *vous* n'avez pas été en mesure de faire en raison de l'incapacité du croisiériste de *vous* amener à l'endroit duquel partaient ces excursions, jusqu'à concurrence de **200 \$** par excursion manquée, sous réserve d'un maximum global de **500 \$**.

Nota : Pour que cette garantie puisse s'appliquer, le **capital assuré** que *vous* avez choisi au titre de l'assurance Annulation de voyage doit couvrir la valeur complète des frais prépayés et non remboursables de la croisière et des excursions.

Annulation d'événement commercial avec laissez-passer

Si *vous* faites le *voyage assuré* essentiellement pour assister à un événement commercial avec admission sur présentation d'un laissez-passer (événement sportif ou musical ou autre divertissement commercial) pour lequel *vous* avez acheté et payé des billets avant de réserver *votre voyage assuré* et de souscrire la présente assurance et que cet événement est ensuite annulé par son promoteur, *nous* remboursons pour ce qui suit :

- a) si l'événement est annulé avant que *vous* quittiez *votre lieu de résidence* : 50 % de la portion prépayée et inutilisée du *voyage assuré* qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date, jusqu'à concurrence du montant couvert assuré.
- b) si l'événement est annulé après que *vous* avez quitté *votre lieu de résidence* :
 - i) la portion prépayée inutilisée de *votre voyage assuré* qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date (sauf la portion prépayée mais non utilisée de *votre transport à votre lieu de résidence*) et
 - ii) jusqu'à 1 000 \$ pour le coût supplémentaire du transport aller simple par l'itinéraire le plus économique (prix d'un aller simple en classe économique ou, s'ils sont moins élevés, les frais de modification exigés par la compagnie aérienne si cette option est offerte) pour *votre retour à votre lieu de résidence*.

Frais de pension animale

La présente assurance couvre, à concurrence de **100 \$**, les frais de pension animale supplémentaires par un établissement autorisé (chenil, chatterie ou abri pour animaux) occasionnés par le report de *votre date de retour* pour l'un des motifs suivants :

- a) *votre* hospitalisation imprévue ou celle de *votre compagnon de voyage* ou d'un *membre de votre famille immédiate* qui *vous* accompagne; ou
- b) la cessation complète des activités du *transporteur public* à bord duquel *vous* deviez voyager, à cause d'une grève inattendue ou d'un désastre naturel imprévu.

Cette garantie ne s'applique qu'à l'égard de l'excédent de *vos* frais de pension animale sur le prix indiqué par un établissement autorisé (chenil, chatterie ou abri pour animaux) pour la période réservée, et seulement en ce qui concerne les frais réellement engagés après un **délaï de 24 heures** à partir de la date de retour reportée, sous réserve du maximum de **100 \$**. Les frais de vétérinaire ne sont pas couverts.

Frais de remplacement d'un guide accompagnateur

La *Compagnie* *vous* remboursera les frais facturés par un guide de remplacement si le guide qui devait *vous* accompagner dans *votre voyage assuré* n'est pas disponible et que le voyageur n'en fournit pas un autre.

Protection spécifique pour refus d'embarquement en cas de surréservation

Nous *vous* rembourserons, à concurrence de **1 000 \$**, les services terrestres qui sont inutilisés parce que *votre* transporteur aérien commercial *vous* a refusé l'embarquement sur *votre* vol en raison d'une surréservation.

Hébergement et repas

En cas de perturbation de *votre voyage assuré* en raison de l'une des situations couvertes au titre de la garantie « Perturbation de voyage » de la présente *police*, la présente assurance couvre les frais supplémentaires nécessaires pour l'hébergement et les repas dans des établissements commerciaux, ainsi que les appels téléphoniques, frais d'utilisation d'Internet et frais de taxi indispensables, à concurrence de **350 \$ par jour**, sous réserve d'un maximum de **3 500 \$**,

Les reçus originaux pour ces frais doivent accompagner *votre* demande de règlement.

La présente assurance *vous* rembourse également un montant maximum de **250 \$**, si la chambre d'hôtel comprise dans *vos réservations de voyage assurées* devient inhabitable en raison d'une inondation ou d'une catastrophe naturelle survenue pendant *votre voyage assuré*.

Si la chambre d'hôtel comprise dans *vos réservations de voyage assurées* n'est plus disponible en raison d'une surréservation et que *votre* voyageur *vous* procure une chambre dans un hôtel de moindre qualité, *nous* *vous* remboursons un montant maximum de **250 \$**.

Les reçus originaux doivent être joints à la demande de règlement.

Ces garanties s'appliquent uniquement si toutes les réservations de voyage ont été faites avant le *voyage assuré* ou en même temps que celui-ci.

Frais additionnels se rattachant aux voyages aériens

Nous *vous* remboursons les frais suivants reliés au transport aérien :

En cas de retard de plus de **4 heures** d'un vol compris dans *vos réservations de voyage assurées*, la présente assurance couvre les frais nécessaires et raisonnables engagés pour les repas, les appels téléphoniques, l'utilisation d'Internet et les courses en taxi indispensables, à concurrence de **100 \$**. Si le retard dure plus de **6 heures** et se produit la nuit, l'assurance couvre également les frais d'hébergement engagés dans un établissement commercial pour cette nuit, à concurrence de **200 \$**.

La somme des frais ainsi remboursés par la *Compagnie* ne peut pas dépasser, par *voyage assuré*, **300 \$** par personne et **600 \$** par famille. En outre, la prestation ne peut être demandée que si aucune demande de règlement n'est présentée au titre de la garantie « Perturbation de voyage » et si le transporteur en cause n'a payé ni offert aucune indemnité.

DISPOSITIONS PROPRES AUX COUVERTURES DE PLUS DE 30 000 \$ AU TITRE DE L'ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

Les assurances de plus de 30 000 \$ doivent faire l'objet d'une *proposition* écrite sur le formulaire « Demande pour un voyage de plus de 30 000 \$ ». Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès du bureau des demandes de règlement de la *Compagnie* désigné dans la présente *police* ou auprès de votre distributeur d'Assurance voyage Transat. Il doit être rempli et signé par le proposant et retourné à la *Compagnie*. La *Compagnie* communique sa décision dans un délai d'un jour ouvrable et retourne la *proposition* approuvée (le cas échéant) au proposant dès qu'elle reçoit la prime exigible. Les assurances de plus de 30 000 \$ ne peuvent pas être établies par le système de réservation en ligne; dans le cas où une *police* de plus de 30 000 \$ serait souscrite de cette manière, cette *police* serait nulle et non avenue et toute prime payée à son égard serait remboursée au proposant.

Si la *Compagnie* refuse votre « Demande pour un voyage de plus de 30 000 \$ », toute prime payée d'avance pour la couverture supplémentaire vous sera remboursée.

Les demandes de règlement relatives aux voyages assurés faisant l'objet d'un capital assuré de plus de 30 000 \$ sont soumises aux articles 9 et 10 de la partie « Exclusions de l'assurance Annulation, interruption et perturbation de voyage », en plus de toutes les autres dispositions, conditions, restrictions et exclusions de la présente *police*.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS AU TITRE DES ASSURANCES ANNULATION DE VOYAGE, INTERRUPTION DE VOYAGE ET PERTURBATION DE VOYAGE

1. Le montant de l'assurance Annulation de voyage devrait être égal à la pleine valeur des *réservations de voyage assurées* prépayées qui font l'objet de pénalités ou de restrictions en cas d'annulation.
2. Si, avant votre date de départ, votre problème de santé n'est plus stable et contrôlé en raison d'un changement de médication ou de traitement prescrit et que cela vous rend inadmissible à l'assurance Soins médicaux d'urgence, vous pouvez nous demander de prendre en considération votre cas particulier, en vous adressant au Service à la clientèle de l'Assurance voyage Transat.

Vous devez nous fournir :

- les copies des notes du dossier de votre médecin traitant portant sur la période comprise entre la date de réservation de votre voyage assuré et la date de demande de prise en considération de votre cas;
- l'autorisation donnée aux médecins et hôpitaux et signée de votre main; et
- l'itinéraire complet de votre voyage assuré, ainsi qu'une liste des frais prépayés, des sommes assurées, et des pénalités d'annulation.

Dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception des documents requis, nous prendrons une des deux décisions suivantes :

- accepter votre demande de règlement au titre de l'assurance Annulation de voyage et Interruption de voyage; ou
 - ne pas tenir compte du changement de votre problème de santé qui vous aurait normalement rendu inadmissible aux prestations prévues au titre de l'assurance Soins médicaux d'urgence.
3. Pour annuler un voyage assuré, vous devez communiquer avec votre agent de voyage ou votre fournisseur de services de voyage le jour où survient l'événement entraînant l'annulation ou le jour ouvrable suivant. Le règlement se limitera aux frais d'annulation spécifiés dans les contrats de services de voyage en vigueur le jour ouvrable suivant la date où survient l'événement entraînant l'annulation.

4. En cas d'annulation ou d'interruption du voyage assuré en raison d'une maladie ou d'une blessure, vous devez présenter une attestation écrite du médecin traitant (celui de l'endroit où la maladie ou la blessure est survenue) comportant un diagnostic complet et expliquant la raison médicale de l'annulation ou de l'interruption du voyage assuré (ou de la prolongation du voyage après la date de retour prévue). Une Déclaration du médecin est incluse dans le formulaire de demande de règlement Annulation/ Interruption de voyage. La demande de règlement ne sera traitée que si cette Déclaration est dûment remplie par le médecin traitant. Si vous n'avez pas consulté un médecin conformément aux présentes conditions ou si le médecin traitant ne nous fournit pas tous les renseignements demandés dans la Déclaration du médecin, votre demande de règlement sera refusée. Le règlement se limite au montant des frais d'annulation qui auraient été exigés par le fournisseur de services de voyage le jour ouvrable suivant la date à laquelle le médecin recommande l'annulation pour la première fois.
5. Si la date de retour prévue doit être reportée de plus de 10 jours, il doit être prouvé de façon satisfaisante que le report est dû à votre hospitalisation, à celle de votre compagnon de voyage ou à celle d'un membre de votre famille immédiate ou d'une personne clé qui vous accompagne.
6. En cas de cessation des activités d'un fournisseur de services de voyage (notamment un transporteur) retenu pour votre voyage assuré, la présente assurance couvre l'excédent du préjudice financier effectivement subi sur le montant recouvrable d'un fonds d'indemnisation provincial, à concurrence du capital assuré et sous réserve d'un maximum de 10 000 \$. La présente police n'ouvre droit à aucune autre indemnité pour ce préjudice et ne saurait en aucun cas intervenir en première ligne à cet égard.

En ce qui concerne les conséquences de l'insolvabilité des fournisseurs de services de voyage, la présente assurance est soumise à un plafond de 1 000 000 \$ par fournisseur pour l'ensemble des polices établies par la Compagnie, quel que soit le nombre de demandes de règlement. Dans l'éventualité où ce plafond empêcherait le règlement intégral des prestations exigibles, celles-ci seraient réduites au prorata. Le plafond par année civile pour l'ensemble des polices établies par la Compagnie est de 5 000 000 \$, quel que soit le nombre de cas d'insolvabilité des fournisseurs de services de voyage. Si le montant de l'ensemble des demandes de règlement admissibles au cours d'une même année civile excède ce plafond, les prestations payables seront réduites au prorata et versées après la fin de cette année civile. Si la faillite ou l'insolvabilité se produisent avant votre départ, la présente assurance couvre au maximum la partie non remboursable des frais de voyage prépayés; sinon, elle couvre au maximum la partie non utilisée des frais de voyage prépayés et non remboursables.

7. Les garanties « Retards » et « Changement d'horaire d'un transporteur public » s'appliquent pourvu que vous ayez prévu assez de temps pour la procédure d'enregistrement normale des fournisseurs de services de voyage.
8. Les demandes de règlement relatives aux services de voyage prépayés non remboursables et aux frais supplémentaires occasionnés par l'annulation, l'interruption ou la perturbation d'un voyage doivent être appuyées par les documents suivants (la soumission tardive des documents exigés peut retarder le règlement; leur non-production peut entraîner le refus de la demande ou une réduction de l'indemnité) :

EXCLUSIONS AU TITRE DES ASSURANCES ANNULATION DE VOYAGE, INTERRUPTION DE VOYAGE ET PERTURBATION DE VOYAGE

- a) En ce qui concerne les garanties « Retards », « Changement d'horaire d'un transporteur public » et « Frais additionnels se rattachant aux voyages aériens », une confirmation écrite du transporteur en cause indiquant la raison du changement d'horaire ou du retard, ainsi que la durée du retard. Vous devez aussi fournir l'itinéraire détaillé selon les réservations initiales, lequel doit montrer que vous aviez prévu un intervalle suffisant à chaque correspondance;
 - b) En cas d'annulation de sa part, une attestation écrite du transporteur public, du croisiériste ou du voyageur qui devait assurer la correspondance;
 - c) En cas d'annulation ou de changement d'horaire de sa part, une attestation écrite de votre voyageur ou de votre croisiériste;
 - d) Confirmation du croisiériste (ou d'un représentant de voyage à bord) que celui-ci n'a pas été en mesure de vous amener à l'endroit duquel partait l'excursion;
 - e) En cas de refus d'embarquement par le transporteur aérien en raison d'une surréservation, une déclaration du transporteur confirmant le refus d'embarquement pour cause de surréservation et attestant qu'aucune indemnité ne vous a été offerte pour les services de voyage terrestres prépayés dont vous n'avez pu vous prévaloir en raison du refus d'embarquement;
 - f) L'original de vos titres de transport inutilisés et de la facture du fournisseur de services de voyage, les reçus officiels du transport de retour et les reçus d'hébergement et de restauration;
 - g) En ce qui concerne les frais de pension animale, en plus des documents justifiant le report de votre retour (certificat médical, documents du transporteur concerné confirmant l'interruption complète de ses activités en raison d'une grève ou d'une catastrophe naturelle imprévue), une facture détaillée de l'établissement de pension autorisé et le reçu correspondant (Nota : Les frais engagés au cours des 24 premières heures du report sont exclus);
 - h) Dans tous les autres cas, vous devez fournir à la Compagnie une preuve documentaire de l'événement couvert qui est la cause de l'annulation, de l'interruption ou de la perturbation de votre voyage, par exemple un certificat de décès, un rapport médical, un rapport de police, des documents judiciaires ou toutes autres pièces justificatives;
9. Les indemnités prévues au titre de la présente section seront diminuées de toute indemnité recouvrable d'une autre source (entre autres les options de rechange ou de remplacement offertes par les compagnies aériennes, les voyageurs, les croisiéristes et d'autres fournisseurs de services de voyage) pour la même raison.
10. Toute obligation au titre de la présente assurance est soumise à la condition suivante : vous ne deviez pas être au courant, au moment de la souscription de l'assurance, d'une situation susceptible de vous empêcher d'effectuer le voyage assuré conformément à vos réservations.

La présente police ne couvre pas ce qui suit :

1. Les conséquences d'une situation lorsque vous saviez, au moment des réservations du voyage assuré ou de soumission de la proposition, qu'elle était susceptible d'occasionner l'annulation ou l'interruption du voyage assuré.
2. L'annulation ou l'interruption d'un voyage en raison d'un problème de santé survenu au cours de la période de couverture et :
 - a) à cause duquel le voyage avait été déconseillé par un médecin ; ou
 - b) pour lequel vous faisiez le voyage dans le but de recevoir un traitement médical ; ou
 - c) à l'égard duquel vous aviez reçu un pronostic de maladie en phase terminale avant le voyage ; ou
 - d) qui avait occasionné des symptômes de nature à inciter une personne normalement prudente à consulter un médecin.
3. Les voyages effectués dans le but de rendre visite à une personne souffrant d'un problème de santé, lorsque ce problème de santé (ou le décès qui en résulte) est la cause de l'annulation ou de l'interruption du voyage assuré.
4. Les arrangements de voyage non compris dans les réservations de voyage assurées, ainsi que tous les frais qui s'y rapportent.
5. Les conséquences des correspondances manquées et des retards lorsque les réservations initiales ne prévoyaient pas un intervalle suffisant pour la correspondance.
6. Les frais résultant de la non-validité ou du caractère inadéquat d'un passeport, d'un visa ou l'un autre document exigé par un pays inclus dans vos réservations de voyage.
7. Votre incapacité d'obtenir l'hébergement désiré ou votre aversion pour le voyage ou le transport.
8. Les frais de pension animale engagés au cours des 24 heures suivant la date de retour prévue ou inclus dans la période pour laquelle la pension était réservée à l'origine, ainsi que les frais facturés pour des soins vétérinaires ou des services connexes.
9. L'annulation ou l'interruption d'un voyage assuré d'une valeur de plus de 30 000 \$ en raison d'un problème de santé préexistant (ou d'un problème de santé connexe) éprouvé par vous-même ou votre conjoint si ce problème n'était pas stable et contrôlé depuis au moins 90 jours au moment où vous avez payé la prime pour la présente assurance. Le cas échéant, la présente exclusion s'applique à la totalité du capital assuré.
10. L'annulation ou l'interruption d'un voyage assuré d'une valeur de plus de 30 000 \$ en cas de déclaration mensongère sur des faits importants ou d'omission de faits importants à l'égard d'un problème de santé éprouvé par vous-même ou par votre conjoint, dans la « Demande pour un voyage de plus de 30 000 \$ ». Le cas échéant, la présente exclusion s'applique à la totalité du capital assuré.
11. Les conséquences de la défaillance d'un fournisseur de services de voyage dans les cas suivants :
 - i) au moment de votre réservation, ce fournisseur était déjà sous séquestre, failli ou insolvable ou avait demandé la protection contre les créanciers prévue par une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou toute autre loi similaire;

ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

- ii) le fournisseur défaillant est une agence de voyage, un agent de voyage ou un courtier en voyages;
 - iii) la perte que *vous* subissez est recouvrable d'un régime ou d'un fonds d'indemnisation intervenant en cas de défaillance d'un *fournisseur de services de voyage* de *votre* province ou territoire de résidence au Canada;
 - iv) pertes découlant de la cessation d'un *fournisseur de services de voyages* non canadien, si les *services de voyages* devant être fournis par ce *fournisseur de services de voyages* ne font pas partie intégrante d'un forfait que l'on *vous* a vendu.
12. L'annulation du voyage pour quelque motif que ce soit, si *vous* n'avez pas souscrit cette assurance dans les 72 heures suivant la réservation initiale du voyage ou avant que s'appliquent des frais d'annulation.
13. Les réservations Forfait vacances ou croisières (FVC) AIR MILES effectués par l'intermédiaire de Transat ainsi que tout frais ou pertes liées à ces réservations si :
- i) les réservations n'ont pas été effectués par l'entremise du programme de récompense AIR MILES, et/ou
 - ii) aucun régime d'Assurance voyage Transat incluant une garantie d'Annulation de voyage n'a été souscrite.

ASSURANCE RETARD DU TRANSPORTEUR – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Si *vo*tre voyage en partance ou à destination du Canada est interrompu et que l'heure d'arrivée prévue est repoussée pour toute raison indépendante de *vo*tre volonté, la *Compagnie* *vous* remboursera les frais supplémentaires raisonnables engagés pour *vous* rendre à destination par un autre itinéraire, à de **1 000 \$**, moyennant trois conditions :

1. *Vous* faites le *voyage assuré* essentiellement pour participer ou assister à un événement (remise de diplôme, mariage, funérailles, conférence ou événement sportif, théâtral ou musical ou autre divertissement commercial) qui ne peut être reporté à cause de *vo*tre retard.
2. L'itinéraire de rechange utilise des services de transport réguliers pour permettre *vo*tre arrivée à temps pour l'événement en question.
3. Des pièces justificatives satisfaisantes sont fournies à l'appui de la demande de règlement.

EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE RETARD DU TRANSPORTEUR – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

La présente *police* ne couvre pas ce qui suit :

1. Les conséquences de *vo*tre non-respect de la procédure d'enregistrement normale du *fournisseur de services de voyage*.
2. Les conséquences des grèves, des détournements d'avion et des émeutes ou autres mouvements populaires.
3. Les frais supplémentaires engagés en raison d'une correspondance manquée à la suite du retard du transporteur.

Si, pendant la période de couverture, *vous* engagez des frais admissibles pour une *maladie* ou une *bles*sure nécessitant des soins d'*urgence*, la *Compagnie* paiera les *frais raisonnables et usuels* en excédent du remboursement prévu par *vo*tre régime public d'*assurance maladie* du Canada pour ces frais, à concurrence des montants stipulés pour ces services sous réserve de la couverture maximale de **10 000 000 \$**. *Vos* prestations prévues au titre de la présente *police* sont coordonnées avec celles auxquelles *vous* avez droit au titre d'une autre assurance ou d'un régime prépayé, de sorte que la somme des remboursements de toutes sources ne dépasse pas 100 % des frais admissibles engagés. Quoi qu'il advienne, *vo*tre couverture prend fin à *vo*tre retour, dès *vo*tre arrivée dans *vo*tre province ou territoire de résidence au Canada.

Voici la liste des frais admissibles :

1. **Services hospitaliers d'urgence** : Frais de séjour dans un *hôpital* ou une unité de soins intensifs. Sont également couverts les soins privés d'infirmier autorisé prescrits par écrit par le *médecin* en remplacement d'une hospitalisation et organisés par le Centre d'assistance, à condition qu'ils ne soient pas prodigués par un membre de la famille. Si *vous* êtes à bord d'un navire de croisière et que *vous* êtes incapable de payer directement les frais exigés par le fournisseur de soins médicaux du navire, *nous* organiserons la facturation directe des frais couverts, dans la mesure du possible, en *vo*tre nom.
2. **Soins médicaux d'urgence** : Soins donnés par un *médecin* (notamment un chirurgien) pour *traiter* une *urgence*.
3. **Interventions médicales et services de diagnostic** : **Sous réserve de l'autorisation préalable du Centre d'assistance**, les interventions médicales, les services de diagnostic ou examens nécessaires en raison d'une *urgence* (y compris, entre autres, IRM, CPM, tomographie, angiographie par tomographie, MIBI à l'effort, angiographie, cathétérisme cardiaque et toute intervention chirurgicale).
4. **Médicaments d'ordonnance** : Médicaments nécessaires au *traitement* d'une *urgence*, prescrits par écrit par un *médecin* et délivrés par un pharmacien autorisé. La présente assurance couvre également le coût de remplacement de *vos* médicaments perdus, volés ou endommagés pendant le *voyage assuré*, à concurrence de **50 \$** ou du montant de la quantité requise pour le reste du *voyage assuré*, si ce montant est moins élevé. Les vitamines, les préparations vitaminiques, les médicaments sans ordonnance et les produits de contraception ne sont pas couverts.
5. **Appareils médicaux** : Location ou achat d'appareils médicaux durables réservés à un usage thérapeutique, pourvu qu'ils soient nécessaires en raison d'une *urgence* et sous réserve de l'autorisation préalable du Centre d'assistance.
6. **Soins dentaires d'urgence** : Services d'un dentiste ou d'un chirurgien dentaire autorisé reçus à destination afin de réparer des dents naturelles ou des dents artificielles fixes abîmées à cause d'un coup accidentel à la tête ou à la bouche. La poursuite du *traitement* après *vo*tre retour au Canada est couverte, à concurrence de **1 500 \$**, à condition qu'il soit relié au même coup accidentel et que les frais soient engagés dans les 180 jours suivant l'accident.

Les soins dentaires d'*urgence* servant à soulager une douleur aiguë non causée par un coup accidentel à la tête ou à la bouche sont couverts à concurrence de **300 \$**.

7. **Services paramédicaux d'urgence** : Les services d'un chiropraticien, d'un podologue, d'un physiothérapeute, d'un ostéopathe ou d'un podiatre lorsqu'ils sont *nécessaires du point de vue médical* en raison d'une *urgence*, à concurrence de **300 \$** par catégorie de praticien. Les bilans de santé, les traitements cosmétiques et les services fournis par un *membre de la famille immédiate* ne sont pas couverts.
8. **Ambulance terrestre** : Les frais de transport par ambulance terrestre à l'établissement (*hôpital* ou autre fournisseur de soins médicaux) approprié le plus proche en raison d'une *urgence* médicale. Le transport local en taxi est couvert lorsqu'il remplace un transport en ambulance *nécessaire du point de vue médical* mais non disponible. Toutefois, s'il s'agit d'une *urgence* mineure, les frais de taxi pour le transport aller-retour au fournisseur de service médicaux le plus près ne sont remboursables qu'à concurrence de **100 \$**.
9. **Évacuation médicale ou rapatriement d'urgence** : Si, à l'occasion d'une *urgence* médicale, les conseillers médicaux de la *Compagnie* ou du Centre d'assistance, en consultation avec *votre médecin* traitant local, décident que *vous* devez changer d'*hôpital* ou être ramené dans *votre* province ou *votre* territoire de résidence au Canada pour recevoir un *traitement* médical nécessaire, le Centre d'assistance organisera *votre* transport sous supervision médicale appropriée et la *Compagnie* assumera, selon le cas :
- le coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple de la même classe que pour vos réservations de voyage initiales, par l'itinéraire le plus économique vers *votre* province ou territoire de résidence au Canada. Cette garantie couvre le coût d'un surclassement à bord d'un avion lorsqu'il est *nécessaire du point de vue médical* et organisé par le Centre d'assistance;
 - le prix du transport sur civière à bord d'un vol commercial par l'itinéraire le plus économique vers *votre* province ou territoire de résidence au Canada, si une civière est *nécessaire du point de vue médical*, et le prix d'un billet d'avion aller-retour d'un accompagnateur médical qualifié, en classe économique et par l'itinéraire le plus économique, ainsi que ses honoraires et frais raisonnables, si l'accompagnement est *nécessaire du point de vue médical* ou exigé par la compagnie aérienne;
 - le transport par ambulance aérienne, lorsqu'il est *nécessaire du point de vue médical* et approprié compte tenu du diagnostic, et si son omission pourrait nuire à *votre* état de santé ou à la qualité des soins médicaux.
- Toute évacuation médicale ou tout rapatriement d'urgence au titre de la présente section doit être autorisé et organisé au préalable par le Centre d'assistance.**
10. **Hébergement et repas** : À concurrence de **500 \$ par jour** (24 heures), sous réserve d'un maximum de **5 000 \$**, les frais d'hébergement et de repas dans des établissements commerciaux, ainsi que les appels téléphoniques, frais d'utilisation d'Internet et frais de taxi indispensables, ou le coût d'un véhicule de location si *vous* devez *vous* réloger pour recevoir un *traitement* médical d'*urgence* ou si *vous* ne pouvez pas respecter la *date de retour* prévue indiquée dans la *proposition* à cause d'une *maladie* ou d'une *blessure* subie par *vous-même*, *votre* *compagnon de voyage* ou un membre de *votre* *famille immédiate* ou d'une *personne clé* qui *vous* accompagne pendant le *voyage assuré*. La demande de règlement doit être accompagnée des reçus originaux et d'un diagnostic écrit de la *maladie* ou de la *blessure* rédigé par le *médecin* traitant.
11. **Visite au chevet** : Les frais de transport et d'hébergement engagés par un parent ou un ami proche pour se rendre à *votre* chevet à la suite d'une *maladie* ou *blessure* grave, ou lorsque le *médecin* traitant déclare par écrit qu'il est nécessaire que quelqu'un voyage ou demeure à *vos* côtés ou *vous* raccompagne jusqu'à *votre* province ou territoire de résidence au Canada, seront remboursés comme suit, sous réserve d'une autorisation écrite préalable du Centre d'assistance :
- le billet de transport aller-retour en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour la personne qui doit rester à *votre* chevet; et
 - les frais d'hébergement et de repas dans des établissements commerciaux, à concurrence de **500 \$**.
- Si le Centre d'assistance doit organiser la visite d'un parent ou d'un ami proche à *votre* chevet, l'assurance Soins médicaux d'*urgence* sera automatiquement étendue à ce visiteur, sous réserve des mêmes conditions et restrictions (pourvu qu'il satisfasse aux conditions d'admissibilité de la *police*), et ce, jusqu'à ce que *vous* soyez médicalement apte à retourner à *votre* lieu de résidence.
12. **Rapatriement et accompagnement des enfants** : Si *vous* êtes hospitalisé pendant plus de 24 heures pour une *urgence* ou si *vous* devez rentrer au Canada pour soigner d'*urgence* un *problème de santé* couvert par la présente *police*, les *enfants* (petits-enfants inclus) qui *vous* accompagnent durant *votre* *voyage assuré* ou qui *vous* ont rejoint pendant *votre* *voyage assuré* seront ramenés au Canada. Le cas échéant, la présente assurance couvre ce qui suit :
- le coût supplémentaire d'un billet de transport aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour ramener les *enfants* dans leur province ou territoire de résidence au Canada; et
 - le billet de transport aller-retour en classe économique et une nuitée à l'hôtel pour l'accompagnateur, au besoin.
13. **Retour du compagnon de voyage** : Si *votre* *compagnon de voyage* ne peut pas utiliser le transport de retour initialement prévu en raison de *votre* décès ou de *votre* évacuation médicale, *nous* remboursons le coût supplémentaire d'un billet de transport aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique, pour son retour dans sa province ou son territoire de résidence.
14. **Frais de voyage occasionnés par le rapatriement d'un compagnon de voyage** : Si *vous* ne pouvez pas utiliser le transport de retour initialement prévu en raison du décès ou de l'évacuation médicale de *votre* *compagnon de voyage*, *nous* remboursons le coût supplémentaire d'un billet de transport aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique, pour *votre* retour dans *votre* province ou territoire de résidence.
15. **Rapatriement** : Les frais raisonnables effectivement engagés pour la préparation et le rapatriement de *votre* dépouille ou de *vos* cendres dans *votre* province ou territoire de résidence au Canada; ou jusqu'à concurrence de **10 000 \$** pour l'inhumation ou l'incinération sur place. Les pierres tombales, les cercueils et les services funèbres ne sont pas couverts.

16. **Identification de la dépouille** : Moyennant l'autorisation écrite préalable du Centre d'assistance, le transport aller-retour (en classe économique et par l'itinéraire le plus économique) d'un parent ou d'un ami proche à l'endroit où se trouve *vo*tre dépouille et, à concurrence de **500 \$**, ses frais d'hébergement et de repas dans des établissements commerciaux, pour se conformer à une exigence légale d'identification de la dépouille avant la remise de celle-ci. L'assurance Soins médicaux d'urgence est automatiquement étendue à cette personne, sous réserve des mêmes conditions et restrictions (pourvu qu'elle satisfasse aux conditions d'admissibilité de la *police*) pendant la période nécessaire à l'identification de *vo*tre dépouille, sous réserve d'un maximum de 3 jours ouvrables.
17. **Retour du véhicule** : Les frais raisonnables engagés pour le retour de *vo*tre *véhicule* à *vo*tre résidence ou au dépôt de location le plus proche lorsqu'une *urgence* *vo*us empêche de le faire *vo*us-même.
18. **Allocation d'hospitalisation** : **50 \$** par période complète de 24 heures suivant les 48 premières heures d'hospitalisation, lorsque *vo*us êtes hospitalisé pour un *traitement* à l'extérieur de *vo*tre province ou territoire de résidence au Canada, à concurrence de **500 \$** en tout.
19. **Retour des bagages** : En cas d'*urgence* pour laquelle le Centre d'assistance organise *vo*tre retour dans *vo*tre province ou territoire de résidence au Canada, s'il n'y a pas de place pour *vo*s bagages et effets personnels à bord du vol qui *vo*us ramène, la *Compagnie* *vo*us remboursera, à concurrence de **200 \$**, les frais d'expédition de *vo*s bagages et effets personnels au *point de départ* initial de *vo*tre *voyage assuré*.
20. **Frais de garde d'enfants** : La *Compagnie* *vo*us rembourse jusqu'à **50 \$ par jour** et **500 \$** en tout pour les frais de garde professionnelle si *vo*us devez *vo*us reloger pour recevoir un *traitement* médical d'*urgence* ou si *vo*us ne pouvez pas respecter la *date de retour* prévue indiquée dans la *proposition* à cause de *vo*tre *maladie* ou *blessure*. Des reçus du fournisseur de services de garde seront exigés.
21. **Retour d'animaux domestiques** : Les frais d'hébergement temporaire en chenil (auprès d'un établissement autorisé) et de transport aérien, à concurrence d'un montant global de **850 \$**, pour le retour de *vo*tre chien ou de *vo*tre chat dans *vo*tre province ou territoire de résidence au Canada lorsque, en raison d'une *maladie* ou *blessure* nécessitant des soins d'*urgence*, *vo*us êtes hospitalisé pour au moins **48 heures** ou devez rentrer au Canada pour recevoir un *traitement* médical immédiat. Pour être couvert, l'animal doit *vo*us avoir appartenu avant *vo*tre départ du Canada et *vo*us avoir accompagné durant l'aller à partir du Canada. Un chien ou un chat acheté ou acquis pendant le voyage en question ne serait pas couvert.
22. **Lunettes et appareils auditifs** : *Vo*s appareils auditifs et *vo*s lunettes sont couverts contre le vol et la détérioration au cours de *vo*tre *voyage assuré*, à concurrence de **200 \$** respectivement, s'ils sont remplacés sur place (à destination) pendant *vo*tre *voyage assuré*.
23. **Suivi psychologique en cas de traumatisme** : Si *vo*us souffrez d'un traumatisme psychologique en raison d'un *problème de santé* couvert par la présente *police* ou en raison d'un accident ou d'un événement violent dont *vo*us avez été victime pendant la période de couverture, *vo*us pouvez *vo*us faire rembourser jusqu'à six séances de suivi psychologique à destination.

24. **Retour à destination** : Sous réserve de l'autorisation préalable du Centre d'assistance, *vo*us *vo*us verrez rembourser le prix supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique pour le retour à la destination prévue de *vo*tre *voyage assuré* après *vo*tre retour dans *vo*tre province ou territoire de résidence pour y recevoir immédiatement un *traitement* médical, à condition que *vo*tre *médecin* traitant au Canada estime que *vo*us n'avez plus besoin de soins médicaux pour *vo*tre *urgence* médicale. Une fois de retour à destination, une *récidive* de la *maladie* ou *blessure* qui a occasionné l'*urgence* la première fois ou d'un problème ou de complications qui y sont reliées ne sera pas couverte au titre de la présente *police*. Cette garantie particulière ne peut s'appliquer qu'une seule fois et seulement si le retour s'effectue au cours de la période de voyage prévue à l'origine.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

1. En cas d'*urgence* nécessitant de l'assistance, un *traitement* médical ou une hospitalisation, *vo*us devez téléphoner au Centre d'assistance (à l'un des numéros indiqués au dos de la présente *police*) sans tarder : avant le début du *traitement* ou l'admission à l'hôpital ou, dans le cas d'une *urgence* mettant *vo*tre vie ou l'un de *vo*s organes en danger, dans les 24 heures suivant l'*urgence*, à moins que *vo*us ne soyez inconscient ou physiquement incapable de faire cet appel. Dans ce cas, une autre personne (membre de la famille, *compagnon de voyage*, membre du personnel hospitalier ou médical) doit le faire pour *vo*us. Si le Centre d'assistance n'est pas prévenu dans les délais stipulés, *vo*us devrez assumer 25 % des frais admissibles engagés.
2. Si *vo*us faites face à une *urgence* médicale au cours de *vo*tre *voyage assuré*, le Centre d'assistance doit en être avisé. En consultation avec ses conseillers médicaux et le *médecin* traitant local, le Centre d'assistance a le droit de *vo*us faire revenir au Canada avant tout *traitement* ou après un *traitement* d'*urgence* ou une hospitalisation pour *maladie* ou *blessure*, s'il est médicalement établi que *vo*us pouvez rentrer au Canada sans mettre *vo*tre vie ou *vo*tre santé en danger. Si le conseiller médical *vo*us recommande de rentrer au Canada et que *vo*us choisissez de ne pas le faire, les frais de *traitement* ultérieurs reçus à l'extérieur du Canada relativement à cette *urgence* ne sont pas couverts et toutes les garanties et couvertures au titre de la présente *police* prennent fin.
3. Si *vo*us n'êtes pas couvert par un *régime public* d'assurance *maladie* du Canada au moment où survient le sinistre, les frais remboursables au titre de la présente section Soins médicaux d'*urgence* seront plafonnés à **25 000 \$**.

EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE SOINS MEDICAUX D'URGENCE

La présente assurance ne prévoit aucune prestation pour ce qui suit :

1. Exclusions relatives aux *problèmes de santé préexistants* : Lorsque vous lisez la présente section, prenez le temps de vérifier le sens des termes « *problème de santé préexistant* » et « *stable et contrôlé* » sous la rubrique Définitions à la fin de la présente brochure. L'exclusion relative aux *problèmes de santé préexistants* qui s'applique dépend du régime que vous avez souscrit et de votre âge à la date de souscription de la présente *police*.

VOTRE ÂGE	Exclusion relative au <i>problème de santé préexistant</i>
74 ans et moins	Exclusion n° 1
75 ans et plus	Exclusion n° 2

Exclusion n° 1 relative au *problème de santé préexistant* : Un *problème de santé préexistant* ou *problème de santé* connexe qui n'était pas **stable et contrôlé** pendant la période de **trois (3) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance.

Exclusion n° 2 relative au *problème de santé préexistant* : Un *problème de santé préexistant* ou *problème de santé* connexe qui n'était pas **stable et contrôlé** pendant la période de **douze (12) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance.

2. Tout *problème de santé* pour lequel il était raisonnablement prévisible, au moment où vous avez quitté votre *lieu de résidence*, que vous auriez besoin d'un *traitement* au cours du *voyage assuré*.
3. Toute *urgence* si, au moment de la souscription de l'assurance, vous ne remplissiez pas toutes les conditions d'admissibilité à l'assurance (si elles étaient applicables).
4. **25 %** des frais admissibles au titre de la présente section Soins médicaux d'urgence si le Centre d'assistance n'a pas été avisé dans le délai stipulé dans la présente *police*, sauf si vous étiez inconscient ou physiquement incapable de téléphoner. Cette exclusion ne s'applique pas si vous (ou votre bénéficiaire) pouvez prouver avoir tenté plusieurs fois et de manière répétée de contacter le Centre d'assistance (par téléphone, télécopieur) et que toutes vos tentatives ont échoué sans que l'assuré soit en faute.
5. Les conséquences de votre participation en tant qu'athlète professionnel à des activités sportives organisées, à une course motorisée ou une autre épreuve de vitesse et les conséquences de votre pratique d'une des activités suivantes : alpinisme (ascension ou descente d'une montagne exigeant l'utilisation de matériel spécialisé – notamment crampons, piolets, ancrages, mousquetons et équipement pour faire du première de cordée et de la moulinette), escalade de rocher, activité subaquatique exigeant l'utilisation d'un appareil respiratoire autonome de plongée (sauf si vous détenez un certificat de plongée en eau libre), utilisation d'une motocyclette (sauf si vous détenez un permis de conduire de motocyclette canadien valide) ou d'un cyclomoteur (sauf si vous détenez un permis de conduire canadien valide), deltaplane, spéléologie, chasse, saut à l'élastique (« bungee ») et pilotage d'aéronef.
6. Les frais engagés pour des soins ou des services médicaux au cours d'un *voyage assuré* entrepris contre l'avis d'un *médecin* ou malgré un pronostic de maladie en *phase terminale*.

7. Tout *traitement* :

- a) qui n'est pas nécessaire pour soulager immédiatement une douleur aiguë;
- b) pouvant raisonnablement être retardé jusqu'à votre retour dans votre province ou territoire de résidence au Canada;
- c) que vous choisissiez de suivre ou de recevoir à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada après le *traitement d'urgence* d'une *maladie* ou d'une *blessure* imprévue, bien qu'il soit médicalement établi que vous pourriez revenir à votre *point de départ* avant de le recevoir; ou
- d) de suivi ou pour une *récidive* d'un *problème de santé*, ainsi que tout *traitement* ou toute hospitalisation d'*urgence* relativement à un *problème de santé* ou un *problème de santé* connexe pour lequel vous avez reçu un *traitement* médical d'*urgence* au cours du *voyage assuré*.

8. Les greffes, entre autres les greffes d'organes ou de moelle osseuse.
9. Les frais engagés pour une hospitalisation ou un *traitement* médical à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada en vue desquels la présente *police* a été expressément souscrite, que l'hospitalisation ou le *traitement* en cause soient ou non recommandés par un *médecin*.
10. Toute chirurgie ou tout *traitement* esthétique, exploratoire, ou non urgent, ou tous les frais occasionnés par des complications liées à cette chirurgie ou à ce *traitement*.
11. Le coût de renouvellement de tout médicament que vous utilisiez à votre *date de départ* ou dont vous avez besoin pour poursuivre un *traitement* commencé avant votre *date de départ*, sauf si le renouvellement sert à remplacer vos médicaments admissibles endommagés, perdus ou volés pendant votre *voyage assuré*.
12. Les médicaments pris à titre préventif, les inoculations, les produits de contraception, les vitamines, les préparations vitaminiques et les médicaments en vente libre.
13. Toute personne âgée de moins de 30 jours à la *date d'effet* de votre assurance.
14. Sauf autorisation préalable du Centre d'assistance dûment avisé, le transport aérien d'*urgence*, les interventions médicales, les services de diagnostic ou les examens (y compris, entre autres, IRM, CIRM, tomographie, angiographie par tomographie, MIBI à l'effort, angiographie et cathétérisme cardiaque). Toutes les interventions chirurgicales requièrent l'autorisation du Centre d'assistance avant d'être pratiquées, sauf dans les cas extrêmes où l'intervention chirurgicale est pratiquée d'*urgence*.

Limitation des services du Centre d'assistance

La *Compagnie* et le Centre d'assistance se réservent le droit de suspendre, de réduire ou de limiter leurs services dans toute région ou tout pays :

- a) en cas de rébellion, d'émeute, de soulèvement militaire ou de guerre; ou
- b) en cas d'agitation ouvrière ou de grève; ou
- c) en cas d'accident nucléaire ou de force majeure et lorsque les autorités du pays où vous avez besoin d'assistance n'autorisent pas la prestation des services en question.

Le cas échéant, le Centre d'assistance fournira les services prévus dans toute la mesure possible.

L'obligation du Centre d'assistance à l'égard des services décrits dans la présente *police* est soumise aux dispositions, conditions, restrictions et exclusions stipulées dans celle-ci. Les professionnels de la santé suggérés ou désignés par la *Compagnie* ou le Centre d'assistance pour fournir des services couverts par la présente *police* ne sauraient être considérés comme des employés de la *Compagnie* ou du Centre d'assistance.

Par conséquent, la *Compagnie* et le Centre d'assistance déclinent toute responsabilité en cas de négligence ou d'omission de la part de ces professionnels et en ce qui concerne la disponibilité, la qualité, la quantité et les résultats des *traitements* ou services reçus et l'impossibilité d'obtenir un *traitement* ou service.

ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE

Si, pendant la période de couverture, *vous* subissez une *blessure* accidentelle qui, dans les 12 mois suivant l'accident, entraîne une perte couverte par la présente assurance (tel que décrit ci-bas à la section Perte couverte), la *Compagnie* paiera la prestation applicable, dans la limite du capital assuré de **250 000 \$** au titre de la garantie Accidents d'avion; ou dans la limite du capital assuré de **50 000 \$** au titre de la garantie Accidents n'importe où dans le monde.

- Accidents d'avion :** Le décès ou la perte d'un membre ou de la vue à la suite d'une *blessure* accidentelle subie au cours d'un vol régulier ou notisé (y compris pendant l'embarquement et le débarquement du moyen de transport en cause) dont *vous* êtes passager et pour lequel *vos* billets avaient été émis avant le départ, dans un aéronef multimoteur à voilure fixe dûment immatriculé pour lequel le poids maximum autorisé au décollage est d'au moins 4 536 kg (10 000 lb), dans une limousine ou un autobus aéroportuaire ou dans un moyen de transport de surface substitué au transport aérien par la compagnie aérienne.

La présente garantie couvre les vols aériens d'un seul *voyage assuré* pour lesquels les billets ont été émis et/ou achetés avant la date de soumission de la *proposition* pour la présente assurance. Pour faire couvrir un vol réservé après cette date, il faut remplir une nouvelle *proposition* et payer la prime qui s'y rapporte. Pour les besoins de cette garantie, « un seul voyage assuré » s'entend de l'ensemble des déplacements aériens pour lesquels *vos* places ont été réservées et payées à la date de soumission de *vo*tre *proposition* ou avant, et qui faisaient partie de *vo*tre itinéraire de voyage à cette date.

Le décès ou la perte d'un membre ou de la vue à la suite d'une *blessure* accidentelle subie au cours d'un déplacement en tant que passager dans un moyen de transport fourni par un *transporteur public* et principalement utilisé pour le transport de passagers – p. ex. un taxi, un train ou un bateau –, y compris pendant que *vous* montez à bord ou descendez de ce moyen de transport, dans le cadre d'une correspondance avec un vol couvert.

- Accidents n'importe où dans le monde :** Le décès ou la perte d'un membre ou de la vue par suite d'une *blessure* accidentelle subie pendant la période de couverture et ne résultant pas d'un incident décrit au paragraphe 1 ci-dessus.

Perte couverte

- Décès accidentel
- Perte d'un membre doit correspondre au sectionnement complet et permanent d'une main à la hauteur ou au-dessus du poignet, ou d'un pied à la hauteur ou au-dessus de la cheville
- Perte de la vue doit correspondre à la perte totale et irrémédiable de la vue d'un œil ou des deux yeux.

Barème d'indemnisation

- 100 %** du capital assuré en cas de décès ou de perte de membres (au moins deux) ou de perte de la vue des deux yeux.
- 50 %** du capital assuré en cas de perte d'un membre ou de la vue d'un œil.

En cas d'une *blessure* accidentelle occasionnant plus d'une des pertes énoncées ci-dessus, la *Compagnie* n'est tenue de verser que la prestation payable pour une seule perte.

Disparition : Si *vo*tre corps n'est toujours pas retrouvé dans l'année suivant le naufrage ou la destruction du moyen de transport à bord duquel *vous* *vous* trouviez et qu'il s'agissait d'une *blessure* accidentelle couverte par la présente assurance, *vo*tre décès accidentel sera présumé et la *Compagnie* paiera la prestation applicable.

Limitation de garantie et maximum global : *Vo*tre montant total d'assurance Accident de voyage au titre de la présente *police* et de toute autre *police* d'assurance Accident de voyage établie par la *Compagnie* est plafonné à **1 000 000 \$**. En cas de dépassement de ce montant, l'excédent d'assurance est sans effet et les primes acquittées pour celui-ci sont remboursées.

En ce qui concerne les accidents d'avion, la présente assurance est également soumise à un plafond de **25 000 000 \$** par accident pour l'ensemble des assurances Accident de voyage établies par la *Compagnie*. La somme distribuable sera répartie proportionnellement entre les proposant qui sont en droit de demander une indemnité. Si plus d'un accident d'avion se produit durant une année civile, le montant maximum global payable au titre de la présente *police* et de l'ensemble des assurances Accident de voyage établies par la *compagnie* est de **25 000 000 \$**.

EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE

La présente assurance Accident de voyage ne couvre pas les décès, les pertes ou les incapacités découlant de ce qui suit :

- Une affection, une déficience physique, une infirmité ou une *maladie* antérieurs au *voyage assuré*.
- Les *blessures* accidentelles subies au cours du *voyage assuré* en conséquences de *vo*tre participation en tant qu'athlète professionnel à des activités sportives organisées, à une course motorisée ou une autre épreuve de vitesse ou en conséquences de *vo*tre pratique d'une des activités suivantes : alpinisme (ascension ou descente d'une montagne exigeant l'utilisation de matériel spécialisé – notamment crampons, piolets, ancrages, mousquetons et équipement pour faire du première de cordée et de la moulinette), escalade de rocher, activité subaquatique exigeant l'utilisation d'un appareil respiratoire autonome de plongée (sauf si *vous* détenez un certificat de plongée en eau libre), utilisation d'une motocyclette (sauf si *vous* détenez un permis de conduire de motocyclette canadien valide) ou d'un cyclomoteur (sauf si *vous* détenez un permis de conduire canadien valide), parachutisme, saut en chute libre, deltaplane, spéléologie, chasse, saut à l'élastique (« bungee ») et pilotage d'aéronef.

ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

La présente assurance couvre le vol, la perte et la détérioration de vos bagages et effets personnels au cours du *voyage assuré*. Ses indemnités sont établies en fonction du coût de remplacement à l'identique (usure ou dépréciation déduite), à concurrence de **1 500 \$**. La *Compagnie* se réserve le droit de remplacer ou réparer les biens au lieu de verser ses indemnités en espèces.

Le montant d'indemnité relatif à chaque article ne peut pas dépasser le prix d'achat initial de cet article ni le maximum par article de **750 \$**.

De plus, en cas de perte et/ou de vol de *voiture* permis de conduire ou de *voiture* certificat de naissance, la présente assurance couvre le coût de leur remplacement à concurrence de **50 \$** en tout.

Le capital assuré au titre de la présente *police* et de toute autre *police* établie par la *Compagnie* ne peut pas dépasser, par personne ou par famille, **3 000 \$** par *voyage assuré*.

Remplacement du passeport ou du visa

En cas de perte et/ou de vol de *voiture* passeport ou de *voiture* visa de voyage pendant le *voyage assuré*, la présente assurance couvre les *frais raisonnables et usuels* pour leur remplacement et, à concurrence de **200 \$** pour les frais d'hébergement dans des établissements commerciaux et de transport effectivement engagés pendant que *vous* attendez le passeport ou le visa de remplacement durant *voiture voyage assuré* ou après *voiture* retour à *voiture lieu de résidence*.

Bagages retardés

Nonobstant l'exclusion 6 de la présente section, en cas de retard ou d'erreur d'acheminement *vous* privant de vos bagages enregistrés durant au moins **10 heures** pendant que *vous* êtes en transit et avant *voiture* retour au *point de départ* de *voiture voyage assuré*, la *Compagnie* *vous* remboursera, à concurrence de **750 \$** pour le coût des achats indispensables de vêtements et d'articles de toilette, ainsi qu'à concurrence de **500 \$** pour les frais de location indispensables d'articles de sport si l'objet de *voiture voyage assuré* était *voiture* participation à une manifestation sportive et que vos articles de sport font partie des bagages enregistrés faisant l'objet du retard. Toute demande de règlement doit être accompagnée d'une attestation du retard ou de l'erreur d'acheminement rédigée par le *fournisseur de services de voyage* ou la compagnie aérienne ainsi que de l'original des reçus pertinents.

Fauteuil roulant retardé

Si *vous* êtes privé de *voiture* fauteuil roulant pendant au moins **10 heures** en raison du retard ou d'une erreur d'acheminement du *transporteur public* alors que *vous* êtes en route et avant de retourner au *point de départ* de *voiture voyage assuré*, *vous* serez remboursé jusqu'à **100 \$** pour la location d'un équipement similaire pour utilisation durant *voiture voyage assuré*. Toute demande de règlement doit être accompagnée d'une preuve écrite du retard ou de l'erreur d'acheminement rédigée par le *transporteur* ou la compagnie aérienne ainsi que de l'original des reçus pertinents.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Les demandes de règlement au titre de cette garantie sont soumises aux conditions suivantes :

1. *Voiture* période de couverture ne doit pas être inférieure à la période commençant à la date de *voiture* départ du Canada et se terminant à la date de *voiture* retour au Canada.
2. *Vous* ne devez pas laisser les biens sans surveillance dans un lieu public ni dans un véhicule ou un bâtiment non fermés à clé et sans surveillance.
3. *Vous* devez apporter en tout temps une diligence raisonnable à la protection de vos biens.
4. *Vous* devez *vous* efforcer de réduire le plus possible toute perte et *vous* ne devez pas abandonner vos biens endommagés.
5. *Vous* devez signaler promptement à la police les vols, cambriolages, vols qualifiés, actes malveillants, disparitions ou pertes visés par la présente assurance ou, si *vous* ne pouvez joindre la police, signaler ceux-ci au directeur de l'hôtel, au guide touristique ou au transporteur, et obtenir une confirmation écrite du sinistre.
6. En cas de vol avec effraction de véhicule, *vous* devez produire un rapport de police attestant l'effraction.
7. *Vous* devez produire une preuve de propriété et un reçu pour chaque article faisant l'objet d'une demande de règlement.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la perte de *voiture* droit à indemnisation pour les biens perdus, volés ou endommagés.

EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Sont exclus de la présente assurance :

1. Les vols ou disparitions qui ne sont pas immédiatement déclarés à la police ou au transporteur et qui ne sont pas attestés par écrit par la police ou le transporteur.
2. Les bagages et effets personnels non accompagnés, ainsi que ceux qui sont laissés dans un véhicule sans surveillance sans être enfermés à clé dans le coffre ou qui sont expédiés par fret.
3. L'usure normale, la dépréciation, les pannes ou détériorations électriques ou mécaniques, les défauts ou vices préexistants et les dommages causés par l'humidité de l'atmosphère ou des températures extrêmes.
4. Le bris et les égratignures des articles fragiles (excepté les appareils photo, les caméras et les jumelles), sauf s'ils sont occasionnés par un incendie ou par un accident du véhicule dans lequel ils sont transportés.
5. La perte, la détérioration ou le vol d'obligations, de coupons, de timbres, d'effets négociables, d'actes translatifs, de manuscrits, de valeurs mobilières, de lingots, de métaux précieux, d'échantillons de voyageur de commerce, d'outils de travail ou de tout contenant servant au transport de tels biens.
6. La confiscation, la retenue, la réquisition ou la destruction de biens par des autorités douanières ou d'autres autorités, ainsi que les retards non couverts par l'assurance Bagages retardés.

SERVICES DE CONCIERGERIE

Les services de conciergerie décrits ici sont offerts avec *vos* achat de la *police* d'assurance Concierge Club – Transat, pourvu que *vous* ayez payé la prime exigée.

Pour *vous* prévaloir de ces services au cours de *vos* voyage assuré, veuillez appeler le Service de conciergerie :

1 800 764-6539, sans frais, du Canada et des États-Unis

+1 519 251-7488 appel à frais virés lorsque ce service est offert

Les services de conciergerie sont fournis par un personnel spécialisé et dévoué. Voici la liste des services offerts :

Information et assistance touristiques pour les principales destinations internationales

- Les taux de change et l'emplacement des guichets automatiques bancaires (GAB)
- Les points d'intérêt et attractions, les expositions, les festivals et les musées dans la région
- Les règles de conduite dans les pays à visiter

Organisation de sorties récréatives

- Noms, adresses, emplacement et réservations de restaurants
- Noms, adresses et emplacement de clubs de golf et réservation d'heures de départ
- Aide pour les réservations de billets de spectacle, de concert, de pièce de théâtre, etc.

Services d'affaires

- Localisation et location d'équipement de bureau et d'installations de conférence
- Organisation de services de messagerie et de secrétariat
- Organisation de services d'interprétation et de traduction

RESTRICTIONS GÉNÉRALES

Dispositions relatives aux actes terroristes applicables à l'ensemble de la présente police

Lorsqu'un *acte terroriste* entraîne pour *vous*, directement ou indirectement, un sinistre pour lequel des prestations seraient autrement payables conformément aux dispositions de la présente *police*, cette assurance *vous* offre la couverture suivante :

- pour toute autre assurance que les **garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage** et la **garantie Soins médicaux d'urgence**, *nous* paierons jusqu'à **100 %** du capital assuré à l'égard de tout sinistre admissible; et
- pour les **garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage** et la **garantie Soins médicaux d'urgence**, *nous* paierons *vos* frais couverts, sous réserve des maximums indiqués dans la section des garanties et dans la présente disposition;
- les prestations payables décrites ci-dessus sont en excédent de toute autre source potentielle de recouvrement, y compris les options de rechange ou de remplacement offertes pour le voyage par les compagnies aériennes, les voyagistes, les croisiéristes et les autres fournisseurs de services de voyage et un autre régime d'assurance (même si cette autre couverture est décrite comme étant excédentaire) et elles ne seront versées qu'une fois que *vous* aurez épuisé toutes les autres sources de recouvrement.

7. Les dépréciations monétaires et le manque d'argent dû à une erreur ou une omission.
8. Tout montant en excédent du maximum par article stipulé au tableau des garanties.
9. Les animaux, les moyens de transport motorisés de toute sorte et leur équipement, les bicyclettes (sauf si elles font partie des bagages enregistrés par un *transporteur public*), les articles ménagers, les appareils de rétention, les dents ou membres artificiels, les lunettes ou verres de contact achetées sans ordonnance, les cigarettes, l'alcool, la nourriture, les biens à usage professionnel, les antiquités et articles de collection et les biens illégalement acquis, détenus, entreposés ou transportés, ainsi que les articles de sport en ce qui concerne les dommages causés par leur utilisation.
10. Les bijoux et les appareils photographiques (y compris leurs accessoires) se trouvant sous la garde d'un *transporteur public*.
11. Les articles faisant l'objet d'une assurance expressément consentie ou en valeur agréée par un autre assureur pendant que la présente assurance est en vigueur.
12. Les articles achetés pendant le *voyage assuré* pour *vos* usage personnel, à moins que les reçus ne soient joints à *vos* demande de règlement.
13. Les logiciels et la restauration de données informatiques perdues ou altérées.

ASSURANCE ARGENT PERSONNEL

La présente assurance couvre *vos* argent personnel au cours de *vos* voyage assuré, à concurrence de **200 \$**. Plus précisément, elle couvre :

1. le vol et la perte de *vos* argent personnel;
2. le préjudice pécuniaire – notamment les sommes que *vous* êtes légalement tenu de rembourser – occasionné par le vol ou l'utilisation frauduleuse de *vos* chèques de voyage, lettres de crédit, titres de voyage, passeport, coupons d'hébergement prépayés et billets de divertissement.

Pour avoir droit à l'indemnité au titre de la présente assurance, *vous* devez :

1. avoir respecté chacune des conditions imposées par l'émetteur dans le délai imparti et
2. avoir déclaré la perte à la police dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les 24 heures suivant le vol ou la perte, et obtenir un rapport de police écrit.
3. *Vous* devez apporter en tout temps une diligence raisonnable à la protection de *vos* biens.

EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE ARGENT PERSONNEL

La présente *police* ne couvre pas ce qui suit :

1. **LA PREMIÈRE TRANCHE DE 25 \$ DE CHAQUE DEMANDE DE RÈGLEMENT.**
2. La retenue, la détention ou la confiscation par des agents des douanes.
3. Les manques d'argent occasionnés par une erreur, une omission, la dépréciation ou les fluctuations de valeur.
4. L'argent qui n'est pas en *vos* possession au moment de la perte.

Toute prestation payable au titre des **garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage et Soins médicaux d'urgence** est soumise à un maximum global payable pour l'ensemble des polices d'assurance voyage en vigueur que nous avons établies, y compris la présente police. Si le montant total des demandes de règlement autrement payables pour un type de couverture au titre de toutes les polices d'assurance que nous avons établies et découlant d'un ou de plusieurs *actes terroristes* survenant durant une période applicable excède ce maximum global, alors le montant payé pour chaque demande de règlement sera réduit au prorata afin que le montant total payé relativement à l'ensemble de ces demandes de règlement corresponde au maximum global.

Cette protection n'est offerte que pour un maximum de deux (2) *actes terroristes* par année civile. Voici le montant maximum global payable pour chaque *acte terroriste* :

Type de garanties	Maximum global payable pour chaque <i>acte terroriste</i> (\$ CA)
Annulation de voyage, interruption de voyage	2 500 000 \$
Soins médicaux d'urgence	35 000 000 \$

Si nous jugeons que le montant total de toutes les demandes de règlement payables à la suite d'un ou de plusieurs *actes terroristes* pourrait excéder les limites applicables, votre prestation calculée au prorata pourrait vous être payée après la fin de l'année civile durant laquelle vous y étiez admissible.

EXCLUSION RELATIVE AUX ACTES TERRORISTES

Nonobstant toute disposition contraire dans la présente police ou dans tout avenant y afférent, la présente police ne couvre pas la responsabilité, les sinistres, les coûts ou frais de quelque nature que ce soit qui sont occasionnés directement ou indirectement par un *acte terroriste* comportant l'utilisation d'agents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs ou qui découlent d'un tel acte ou y sont reliés, même si une autre cause y contribue concurremment ou dans toute autre séquence.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Dispositions applicables à l'ensemble de la police.

L'assurance ne couvre pas ce qui suit :

1. Les dommages indirects de quelque nature que ce soit, y compris la privation de jouissance et les préjudices financiers non expressément couverts par la présente police.
2. Les conséquences d'*actes terroristes*, sauf disposition contraire dans la partie « Restrictions générales » de la présente police.
3. Les conséquences d'un fait de guerre, d'une invasion, d'actes d'ennemis étrangers, des hostilités, des opérations belliqueuses (que la guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, d'une agitation civile prenant les proportions d'une émeute ou équivalant à une émeute, d'une force militaire et d'une usurpation de pouvoir.
4. Les conséquences de votre participation à des exercices d'entraînement ou à des manœuvres de forces armées.

5. Vos blessures auto-infligées, à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale.
6. Vos troubles mentaux ou affectifs mineurs.
7. Les conséquences (y compris le décès) de votre abus de drogue, de médicaments (y compris les médicaments en vente libre), d'alcool ou d'autres substances intoxicantes.
8. Toute blessure que vous subissez du fait que vous conduisiez un véhicule à moteur alors que vos facultés étaient affaiblies par la consommation de drogue ou que vous présentiez un taux d'alcoolémie d'au moins 80 mg d'alcool par 100 ml de sang, ainsi que toute conséquence (y compris votre décès) d'une telle blessure.
9. a) des soins prénataux courants;
b) une grossesse, un accouchement, des complications liées à votre grossesse ou à votre accouchement lorsqu'ils surviennent dans les neuf semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;
c) la naissance de votre enfant survenant pendant votre voyage assuré.
10. L'interruption volontaire de votre grossesse.
11. Les frais engagés par ou pour une personne qui n'est pas désignée comme assuré dans la proposition, notamment un enfant né après la date d'effet de la période de couverture.
12. Les frais recouvrables ou qui auraient pu être recouverts d'une autre source, entre autres un contrat d'assurance individuelle, un régime d'assurance collective, un régime d'assurance prépayé d'employé, un régime privé, une assurance offerte au titre d'une carte de crédit ou un régime public d'assurance maladie du Canada.
13. Les conséquences de la perpétration d'un acte criminel ou malveillant ou d'une faute intentionnelle de votre part ou d'une tentative en ce sens.
14. Les sinistres quels qu'ils soient, en cas de fraude, d'omission volontaire ou de déclaration délibérément fautive ayant une incidence sur la présente assurance, notamment dans le cadre d'une demande de règlement.
15. Si, avant la date d'effet, les autorités canadiennes ont publié un des avis officiels suivants – « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » – conseillant aux Canadiens de ne pas se rendre dans le pays, la région ou la ville visés par l'avis, lorsque le sinistre est attribuable à un problème de santé spécifique ou connexe que vous contractez dans un pays étranger durant votre voyage assuré.
16. Les sinistres (maladie ou décès) occasionnés par un rayonnement ionisant ou par un empoisonnement découlant de substances nucléaires, radioactives, chimiques ou biologiques provenant de combustibles nucléaires ou de déchets radioactifs résultant de la combustion de combustibles nucléaires; ou par les conséquences des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses des équipements nucléaires ou de leurs composants.

DÉFINITIONS

Voici la définition des termes écrits en italique dans la présente *police*.

Acte terroriste ou **terrorisme** – Toute activité donnant lieu à l'utilisation ou à la menace d'utilisation de la violence, à la perpétration ou à la menace de perpétration d'un acte dangereux ou menaçant, ou à l'utilisation de la force et qui vise le grand public, les gouvernements, les organisations, les propriétés, les infrastructures ou les systèmes électroniques.

L'activité en question a pour but :

- d'effrayer le grand public;
- de perturber l'économie;
- d'intimider, de contraindre ou de renverser le gouvernement au pouvoir ou les autorités en place;
- de servir des objectifs politiques, sociaux, religieux ou économiques.

Affection cardiaque – **TOUTE** affection touchant le cœur. Il peut s'agir, entre autres, de ce qui suit :

- résultat anormal d'examen cardiaque;
- fibrillation auriculaire;
- douleurs thoraciques, malaise causé par le cœur ou l'angine de poitrine;
- insuffisance cardiaque, crise cardiaque, infarctus du myocarde ou arrêt cardiaque;
- souffle cardiaque (sauf s'il s'agit d'un souffle cardiaque souffert durant l'enfance et qui n'existe plus plus à l'âge adulte, selon un *médecin*);
- rétrécissement ou obstruction d'une artère coronaire, ou maladie des artères coronaires;
- toute chirurgie cardiaque antérieure, entre autres angioplastie, pontage, valvuloplastie, remplacement valvulaire, ablation cardiaque, transplantation cardiaque ou intervention chirurgicale pour toute maladie cardiaque congénitale;
- toute valvulopathie ou tout rythme cardiaque rapide, lent ou irrégulier pour lequel un *médecin* a prescrit des médicaments ou pour lequel une intervention chirurgicale ou une cardioversion a été subie;
- *traitement* au moyen d'un stimulateur cardiaque ou d'un défibrillateur cardiaque;
- eau sur les poumons ou enflure des chevilles en raison d'un trouble cardiaque.

Âge ou âgé(e) – Âge que *vous* avez à la date de *vo*tre proposition.

Blessure – Lésion corporelle soudaine qui résulte directement d'une cause d'origine externe et purement accidentelle, indépendamment d'une *maladie* ou affection.

Changement de médication – Diminution ou augmentation de la posologie, de la fréquence ou du type d'un médicament, ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un ou de nouveaux médicaments.

Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition qu'il ne s'agisse pas d'une nouvelle ordonnance ou d'un médicament que *vous* aviez cessé de prendre) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans *vo*tre sang, et remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique équivalent dont la posologie est la même.

Compagnie, nous, notre, nos – La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance.

Compagnon ou **compagne de voyage** – Personne qui partage des réservations de voyage avec *vous*. Le nombre de personnes reconnus comme *compagnon de voyage* est limité à cinq (*vous* y compris) par voyage.

Conjoint – Personne à laquelle une personne est légalement mariée ou qui habite avec celle-ci et est publiquement présentée comme son *conjoint*.

Date d'effet – Date à laquelle *vo*tre couverture débute.

- a) En ce qui concerne l'assurance Annulation de voyage, la couverture débute à l'heure et à la date auxquelles *vous* payez la prime exigée pour cette couverture (la date de souscription inscrite dans *vo*tre proposition).
- b) Pour toutes les autres garanties, la couverture débute à *vo*tre date de départ.

Date de départ – Date à laquelle *vous* quittez *vo*tre lieu de résidence pour *vo*tre voyage assuré.

Date du retour – La date prévue de *vo*tre retour à *vo*tre point de départ qui est indiquée sur *vo*tre proposition.

Enfant – *Vo*tre fils ou fille, célibataire et à *vo*tre charge, ou *vo*tre petit-fils ou petite-fille qui voyage avec *vous* ou qui *vous* rejoint durant *vo*tre voyage assuré, et qui i) est âgé(e) de moins de 26 ans ou ii) dans le cas de *vo*tre fils, fille, petit-fils ou petite fille, a une déficience physique ou mentale, peu importe son âge. De plus, en ce qui concerne la garantie Soins médicaux d'urgence, l'*enfant* doit être âgé de plus de 30 jours.

Famille immédiate ou **membre de la famille immédiate** – *Conjoint*, père, mère, tuteur légal, beau-père et belle-mère (par remariage), grands-parents, grands-parents par remariage, petits-enfants, belle-famille (famille du *conjoint*), enfants, y compris les enfants par le sang, les enfants adoptifs et les enfants du *conjoint* (par remariage), frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, tantes, oncles, nièces ou neveux.

Fournisseur de services de voyage – Voyageur, grossiste en voyages, compagnie aérienne, croisiériste ou fournisseur de transport terrestre, de services d'hébergement ou de tout autre service qui :

- a) s'engage par contrat à *vous* fournir des *services de voyage*; et
- b) détient un permis, est agréé ou est légalement autorisé dans la région qu'il dessert à exploiter une entreprise de *services de voyage* et à offrir les *services de voyage* indiqués dans *vo*tre proposition.

Frais raisonnables et usuels – Frais qui n'excèdent pas les frais habituellement demandés par d'autres fournisseurs de services de catégorie similaire dans la même région pour offrir le même *traitement* relativement à une *maladie* ou à une *blessure* semblable, ou pour des services ou des fournitures comparables en pareilles circonstances.

Hôpital – Hôpital agréé où les malades hospitalisés reçoivent des services médicaux, diagnostiques et chirurgicaux sous la surveillance d'une équipe de *médecins* et où se trouvent du personnel infirmier autorisé de garde en tout temps. Sont exclus les cliniques, établissements de soins palliatifs ou de longue durée, centres de réadaptation, centres de désintoxication, maisons de convalescence et de repos, centres d'hébergement et de soins longue durée, foyers pour personnes âgées et établissements de cure.

Lieu de résidence – La province ou le territoire où *vous* résidez au Canada. Si *vous* avez demandé que *vo*tre couverture débute lorsque *vous* quittez le Canada, *lieu de résidence* s'entend du Canada. Dans le cas des assurances Interruption de voyage, Accident de voyage, Bagages et effets personnels et Argent personnel, il s'agit du *point de départ*.

Maladie – Maladie aiguë, douleur aiguë ou affection nécessitant un *traitement* médical d'*urgence* ou une *hospitalisation* d'*urgence* en raison de l'apparition soudaine et imprévue de symptômes pendant la période de couverture.

Médecin – Docteur en médecine dûment autorisé à pratiquer sa profession dans le territoire où il l'exerce et qui prodigue des soins médicaux dans la limite de son champ de compétence attesté. Il ne peut s'agir ni de *vous*, ni d'un *compagnon de voyage*, ni d'un membre de *votre famille immédiate*.

Nécessaire du point de vue médical – Se dit d'un *traitement* ou d'un service nécessaire pour soulager la douleur ou la souffrance résultant d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue.

Personne clé – Personne qui garde à temps plein une personne à charge et qui ne peut raisonnablement être remplacée, ou encore associé ou employé indispensable à la conduite des affaires courantes de *votre* entreprise au cours du *voyage assuré*.

Phase terminale – Se dit d'un *problème de santé* pour lequel, avant la *date d'effet* de l'assurance, un *médecin* a formulé un pronostic de décès ou l'assuré a reçu des soins palliatifs.

Point de départ – Endroit d'où *vous* partez le premier jour de la période de couverture et où il est prévu que *vous* retournerez ou pour lequel *vous* possédez un billet de retour le dernier jour de la période de couverture.

Police – La présente *police* d'assurance Concierge Club – Transat, établie en contrepartie de la prime exigible, ainsi que la *proposition* dont elle résulte.

Problème de santé – Irrégularité de *votre* état de santé ayant nécessité ou nécessitant des conseils médicaux, une consultation médicale, une investigation médicale, un *traitement*, des soins ou des services médicaux, ou un diagnostic par un *médecin*.

Problème de santé préexistant – *Problème de santé* qui existait avant la *date d'effet* de *votre* assurance.

Proposition – Formulaire imprimé, sortie d'imprimante, facture ou tout autre document fourni par *votre* agent de voyage pour la présentation de la demande d'assurance ou formulaire en ligne à plusieurs étapes que doit remplir le proposant lorsqu'il souscrit l'assurance par voie électronique, sur le site Web de Transat Distribution Canada. La *proposition* confirme la couverture d'assurance que *vous* avez souscrite et indique la date de départ, le *point de départ* et la *date du retour du voyage assuré*. Elle fait partie intégrante de la *police*. Celle-ci peut également comprendre les billets ou reçus délivrés par une compagnie aérienne, un agent de voyage, un voyageur, une agence de location, un croisiériste ou tout autre fournisseur de transport terrestre ou de services d'hébergement avec qui *vous* avez effectué vos réservations pour *votre voyage assuré*.

Rechute ou **récidive** – Apparition de symptômes reliés à un *problème de santé* qui a déjà été diagnostiqué par un *médecin* ou qui a déjà été *traité* chez le même patient.

Régime public d'assurance maladie – Couverture d'assurance maladie offerte aux résidents par une province ou territoire canadien.

Réservations de voyage assurées – *Services de voyage* dont les réservations ont été effectuées par un *fournisseur de services de voyage* et qui sont couverts par l'Assurance voyage Transat. Afin que *vous* puissiez bénéficier d'une pleine couverture au titre de la garantie Annulation de voyage, le capital assuré choisi devrait être égal à la valeur intégrale de vos réservations de voyage qui sont assujetties à des frais d'annulation ou auxquelles s'appliquent certaines restrictions. (Autrement dit, le capital assuré doit être égal à la valeur intégrale de la partie non remboursable de vos réservations de voyage.)

Services de voyage – Transport, hébergement ou autre service fourni ou coordonné par un *fournisseur de services de voyage* à *votre* intention (n'incluent ni les taxes ni l'assurance).

Stable et contrôlé – Se dit si tous les critères ci-dessous sont remplis:

- aucun nouveau symptôme ne s'est manifesté;
- les symptômes existants ne sont ni plus fréquents ni plus marqués;
- un *médecin* n'a pas établi que le *problème de santé* s'était aggravé;
- aucun résultat de test n'indique une aggravation possible du *problème de santé*;
- un *médecin* n'a pas fourni, prescrit ou recommandé un nouveau médicament, ni prescrit ou recommandé un *changement de médication*;
- un *médecin* n'a pas fourni, prescrit ou recommandé un nouveau *traitement*, ni recommandé qu'il soit modifié ou ni rédigé une ordonnance à cet effet;
- aucune admission dans un *hôpital* ou une clinique spécialisée n'a été requise;
- un *médecin* n'a pas conseillé qu'un spécialiste soit consulté ni que de nouveaux tests soient effectués, et aucuns tests, pour lesquels les résultats n'ont pas encore été communiqués, n'ont été faits.

Traité, traiter ou traitement – Hospitalisation, prescription de médicaments (incluant ceux à prendre au besoin), actes de nature médicale, thérapeutique, diagnostique ou chirurgicale prescrits, accomplis ou recommandés par un praticien autorisé. **Remarque importante** : Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

Transporteur public – Moyen de transport (tels que : autobus, taxi, train, bateau, avion) exploité au titre d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin.

Troubles mentaux ou affectifs mineurs – État anxieux ou émotionnel, crise situationnelle, anxiété ou crise de panique ou autres troubles mentaux *traités* à l'aide de tranquillisants doux ou d'anxiolytiques ou encore pour lesquels aucun médicament n'a été prescrit.

Urgence – *Maladie* ou *blessure* imprévue qu'il faut *traiter* immédiatement pour protéger la vie ou la santé de la personne atteinte. L'*urgence* cesse dès qu'il est médicalement établi que la personne est capable de retourner dans sa province ou son territoire de résidence ou de continuer le *voyage assuré*.

Véhicule – Aux fins de la garantie Retour de véhicule au titre de l'assurance Soins médicaux d'urgence, *véhicule* automobile de promenade personnel ou de location (y compris une motocyclette) qui n'est pas immatriculé pour le transport de passagers payants. Ce peut être, notamment, une autocaravane, un *véhicule* de plaisance, un *véhicule* utilitaire sport (VUS), une camionnette ou une fourgonnette de tourisme utilisée pour *votre* transport personnel.

Vous (votre et vos) – Personne admissible dont le nom figure sur la *proposition* faisant partie de la *police*, y compris *vous*-même, ainsi que *votre conjoint* et *vos enfants* à charge si la couverture familiale a été souscrite et si la prime exigible a été payée.

Voyage assuré – Période de couverture indiquée dans *votre proposition* et précisée dans la présente *police*.

Dans la présente police, dans tous les cas où le contexte s'y prête, le singulier englobe le pluriel, et vice versa, et le masculin englobe le féminin, et vice versa.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dispositions légales : Nonobstant les autres dispositions y afférentes, le contrat est soumis aux conditions statutaires de la loi sur les assurances concernant les contrats d'assurance contre les accidents et les maladies, telles qu'elles s'appliquent dans votre province ou territoire de résidence.

Loi applicable : La présente *police* est régie par les lois et règlements de la province ou du territoire du Canada où elle est établie.

Contrat : La présente *police* (y compris ses avenants ou annexes le cas échéant) et votre proposition constituent l'entièreté du contrat entre vous et la *Compagnie*. Seule la *Compagnie* a le pouvoir d'apporter des modifications à ce contrat ou de renoncer aux modalités, conditions ou dispositions de celui-ci.

La présente *police* est une police sans participation. Vous n'avez pas droit à nos bénéfices répartisables.

Le droit pour une personne de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront payables est restreint.

Conformité aux lois en vigueur : Toute disposition de la présente *police* entrant en conflit avec une loi fédérale, provinciale ou territoriale dans la région où cette *police* a été établie est modifiée de plein droit de manière à répondre aux exigences minimales de cette loi. Le cas échéant, les conditions et les dispositions de la *police* gardent leur plein effet à tous les autres égards.

Monnaie : Les primes et les prestations au titre de la présente *police* sont établies en dollars canadiens. Afin de faciliter les paiements aux fournisseurs, la *Compagnie* peut payer les prestations dans la devise du pays où les frais sont engagés, selon le taux de change fixé par n'importe quelle banque à charte du Canada pour le dernier jour de fourniture du service en question ou le jour du paiement au fournisseur du service.

Paiement des primes : Votre *police* prend effet lorsque la prime exigée est réglée, sous réserve des conditions qui y sont stipulées. Aucune couverture n'est offerte si, pour quelque raison que ce soit, i) la prime exigée n'est pas payée, ii) votre chèque est refusé ou iii) le prélèvement sur carte de crédit est refusé.

Limitation de responsabilité : La responsabilité de la *Compagnie* au titre de la présente *police* se limite strictement au paiement des prestations exigibles, à concurrence du capital assuré. Nous, de même que nos agents ou administrateurs, ne pouvons être tenus responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout traitement ou services reçus ou l'impossibilité d'obtenir un traitement ou un service couvert par la présente *police*. La participation des assureurs est individuelle et non conjointe, et en aucun cas un assureur n'est partie aux intérêts et responsabilités des autres assureurs.

Prescription des recours : Si vous contestez notre décision relative à votre demande de règlement, vous pouvez chercher à obtenir la résolution de votre dossier par voie judiciaire en vertu des lois applicables dans la province ou le territoire où vous résidiez au Canada lorsque vous avez souscrit l'assurance décrite dans la présente *police*. Moyennant le consentement des parties, l'action peut aussi être intentée dans la province où se trouve le siège social de la *Compagnie*.

Les actions ou instances intentées contre l'assureur pour le recouvrement de sommes assurées au titre du contrat sont irrecevables si elles ne sont pas introduites dans les délais fixés par une loi sur les assurances, la *Loi sur la prescription des actions, 2002* de l'Ontario ou toute autre loi applicable.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INDEMNISATION

Lorsque la *Compagnie* vous verse des prestations ou règle des frais pour votre compte au titre de la présente *police*, elle a le droit d'en recouvrer le montant, à ses frais, de toute autre source – notamment une police ou un régime d'assurance – couvrant les mêmes situations ou frais. La présente *police* autorise aussi la *Compagnie* à recevoir, à chercher à obtenir et à négocier les paiements admissibles de ces débiteurs en votre nom. Lorsque la *Compagnie* reçoit un tel paiement d'un régime public d'assurance maladie du Canada, d'un autre assureur ou de toute autre source, le débiteur concerné est libéré de toute obligation à l'égard de la demande de règlement en cause.

Couverture secondaire : La présente assurance est complémentaire par rapport à toute autre source d'indemnisation. Les prestations payables au titre de la présente *police* sont pour l'excédent des frais couverts sur la partie recouvrable d'autres sources.

Coordination des prestations : Les prestations prévues au titre de la présente *police* sont coordonnées avec celles qui sont exigibles au titre de toute autre police ou tout autre régime, de sorte que le total des sommes versées n'excède pas 100 % des frais admissibles engagés. En ce qui concerne l'assurance Soins médicaux d'urgence, la coordination des prestations s'effectue selon les directives de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes à l'égard des frais médicaux engagés à l'étranger ou en dehors de la province de résidence.

Toutefois, si vous êtes couvert, comme participant actif ou retraité, par un régime collectif d'assurance maladie complémentaire d'employeur à concurrence d'un maximum viager de :

- a) 50 000 \$ ou moins, la coordination des prestations ne s'applique pas à ce régime;
- b) plus de 50 000 \$, ses prestations sont prises en compte uniquement une fois ce maximum atteint.

Avis et preuve de sinistre : Pour présenter une demande de règlement au titre de la présente *police*, vous devez nous faire parvenir une preuve écrite du sinistre ainsi que le ou les formulaires de demande de règlement de l'Assurance voyage dûment remplis dans les 90 jours qui suivent le sinistre mais au plus tard dans les 12 mois suivant celui-ci. Vous trouverez ci-après de plus amples précisions quant aux documents devant accompagner la preuve écrite du sinistre pour appuyer votre demande de règlement.

La preuve écrite du sinistre doit inclure :

- i) les formulaires de demande de règlement exigés par la *Compagnie*, dûment remplis;
- ii) les reçus originaux;
- iii) un rapport écrit complet (avec le diagnostic) du médecin traitant, s'il y a lieu, et tout autre document jugé nécessaire par la *Compagnie* pour justifier votre demande;
- iv) les documents justificatifs exigés par la *Compagnie* dans les cas d'annulation, d'interruption, de retard ou de changement d'horaire du transporteur public sans motif médical. Si la demande de règlement est occasionnée par un décès, un document officiel tel qu'un certificat de décès établissant la cause du décès est également exigé.

Voici des exemples de documents à produire :

- copie de l'assignation de témoin ou de juré, en cas d'annulation en raison d'une telle assignation;
- lettre de *vo*tre employeur, en cas d'annulation de voyage en raison d'une réunion d'affaires ou d'une mutation;
- lettre de la compagnie aérienne confirmant le changement du vol prévu ou la cause du retard.

Vous devez fournir l'original des documents justificatifs. La *Compagnie* peut toutefois accepter une copie certifiée lorsqu'un motif valable *vous* empêche de fournir l'original. Le défaut de fournir des preuves à l'appui d'une demande de règlement rend cette demande irrecevable. Tous les documents justificatifs requis, y compris leur traduction anglaise ou française, doivent être fournis sans frais à la *Compagnie*.

Veillez envoyer toute communication écrite relative aux demandes de règlement à l'adresse suivante :

Assurance voyage Transat
a/s Administration des Soins Actifs
C.P. 1237, succ. A
Windsor (Ontario) N9A 6P8

Présentation en ligne des demandes de règlement

Rendez-vous au site Web d'ACM (www.active-care.ca) pour en apprendre plus sur le processus de présentation des demandes de règlement et pour télécharger gratuitement l'application mobile TravelAidSM.

Pour présenter une demande de règlement rapidement et facilement, ayez à portée de main tous *vos* documents [en format électronique] et rendez-vous à l'adresse <https://manulife.acmtravel.ca> afin de présenter *vo*tre demande de règlement en ligne.

Vous pouvez également appeler le Centre d'assistance directement pour obtenir des renseignements sur une demande de règlement déjà soumise, au **1 855 841-4788**.

Pour obtenir des précisions sur *vo*tre couverture ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de l'Assurance voyage Transat au **1 800 263-2356**.

Courriel : assurancevoyagetransat@manulife.com

Versement des prestations : Les prestations sont versées à *vous*-même ou, pour faciliter les choses, au fournisseur de services. Advenant *vo*tre décès, le solde des prestations acquises de *vo*tre vivant et les prestations payables en raison du décès sont payables à *vos* ayants droit.

Droits de la *Compagnie* et du demandeur : En souscrivant la présente *police*, *vous* autorisez la *Compagnie* à obtenir les dossiers et renseignements pertinents à *vo*tre sujet détenus par les *médecins*, dentistes, professionnels de la santé, hôpitaux, cliniques, assureurs ou fournisseurs de services ou par tout autre personne ou tout autre établissement, afin de vérifier le bien-fondé des demandes de règlement que *vous* présentez ou qui sont présentées pour *vo*tre compte.

Droit d'examen : La *Compagnie* a le droit, et *vous* devez lui en fournir l'occasion, de *vous* faire examiner autant de fois qu'il est raisonnablement nécessaire lorsqu'une demande de règlement au titre de la présente *police* est en suspens. En cas de décès, elle a le droit d'exiger une autopsie, sous réserve des lois applicables.

Droit de recouvrement : Dans l'éventualité où, après le versement d'une prestation au titre de la présente assurance, il serait établi que *vous* n'y aviez pas droit ou que cette prestation était trop élevée, la *Compagnie* est en droit de recouvrer auprès de *vous* la somme qu'elle a payée en trop au fournisseur de soins médicaux ou à une autre partie.

Subrogation : À concurrence des indemnités qu'elle a versées, la *Compagnie* est subrogée dans *vos* droits contre les tiers responsables du sinistre. Elle peut, à ses frais, prendre en *vo*tre nom toute mesure nécessaire à l'exercice de ces droits. Après le sinistre, *vous* ne devez rien signer ou faire qui soit préjudiciable à ce recours subrogatoire.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

***Nous* respectons *vo*tre vie privée.** La *Compagnie* s'engage à préserver le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont fournis à *vo*tre sujet afin de *vous* procurer l'assurance que *vous* avez choisie. Bien que ses employés doivent avoir accès à ces renseignements, elle a pris des mesures pour protéger *vo*tre vie privée. De plus, elle veille à ce que les autres professionnels avec qui elle travaille pour *vous* offrir les services dont *vous* avez besoin au titre de *vo*tre assurance aient également pris des mesures à cet effet. Si *vous* avez des questions sur les mesures que la *Compagnie* a prises pour protéger *vo*tre vie privée, veuillez lire l'Avis sur la vie privée et la confidentialité, présenté ci-dessous.

Avis sur la vie privée et la confidentialité. Les renseignements spécifiques et détaillés demandés dans la *proposition* sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la *proposition*, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu *vo*tre autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organismes et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des ressorts de compétence situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces ressorts. *Vo*tre dossier sera gardé en lieu sûr dans *nos* bureaux ou ceux de *notre* administrateur ou mandataire.

Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, P.O. Box 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6. Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie – Division canadienne, veuillez visiter <https://www.manulife.com/fr/privacy-policy.html>.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers
La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Mai 2019